



**PROCES VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 5 février 2026**

Date de convocation : 30 janvier 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt six, le 5 février à 19 heures, en application des Articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES/SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves	X	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	X	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	P	Pouvoir donné à Claude ROULLAND
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	P	Pouvoir donné à Philippe POIDVIN
	POIDVIN Philippe	X	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X	
GESVRES	DUVALLET Denis		
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X	
	RATTIER Daniel	X	
	RAMON Stéphanie		
LA PALLU	LEBLANC Sylvain		
LE HAM	ROULAND Diane	X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X	
	GRAND Daniel	X	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X	
MADRE	REBOUX Joël	X	Arrivé après le Débat d'Orientation Budgétaire
NEUILLY LE VENDIN	CHAUVEAU Dany	X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X	
	MILLET Marie-Renée	X	
	DUPLAINE Loïc	X	
	LÉPINAY Michelle	X	
	LAMARCHE Isabelle	X	
	BEAUMONT Sébastien		
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	

COMMUNE	TITULAIRES/SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
ST CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri	P	Pouvoir donné à Jean Luc LECOURT
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	X	
ST MARS DU DESERT	VETU Eva	X	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X	
	IDRI-HUET Fatiha	X	
	BIGNAULT Michel	X	
	CHANTEPIE Charline	P	Pouvoir donné à Fatiha IDRI HUET
	DENIS-RONDEAU Mickaël	P	Pouvoir donné à Dominique SAVAJOLS
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel		
	CAILLAUD Pascal	X	
	CHAILLOU Laëtitia		
	BREHIN Éric	X	
	BESSE Marie-Françoise	X	
	LESAULNIER Régine	X	
	BERG Alain	X	
	LEFEVRE Pascaline		
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	

Excusés :

Charline CHANTEPIE
Bernard BLANCHARD
Yves DAUVERCHAIN
Pascal FRANCOIS
Stéphanie RAMON

Henri GUILMEAU
Joël BEUNARD suppléant
Mickaël DENIS RONDEAU
Gaspard SAVER
Daniel CHESNEAU
Mickaël DENIS RONDEAU

Pouvoirs :

Charline CHANTEPIE donne pouvoir à Fatiha IDRI HUET
Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à Philippe POIDVIN
Pascal FRANCOIS donne pouvoir à Claude ROULLAND
Henri GUILMEAU donne pouvoir à Jean Luc LECOURT
Mickaël DENIS RONDEAU donne pouvoir à Dominique SAVAJOLS

Secrétaire de séance :

Isabelle LAMARCHE

Début de séance :

Membres en exercice	46	Membres présents	33	Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		Votants	38

Après le Débat d'Orientation Budgétaire – arrivée de M. Joël REBOUX :

Membres en exercice	46	Membres présents	34	Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		Votants	39

2026CCMA013 Subvention exceptionnelle au CFPHM – sortie de M. Loïc de POIX, élu intéressé :

Membres en exercice	46	Membres présents	33	Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		Votants	38

ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	5
2.	PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	5
3.	DECISIONS DE MADAME LA PRESIDENTE ET DU BUREAU ET INFORMATIONS	5
4.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	7
	DELIBERATION 2026CCMA001 MANDAT CDG 53.....	47
	DELIBERATION 2026CCMA002 CET : PLAFONNEMENT ANNUEL DU NOMBRE DE JOURS INDEMNISABLES	48
	DELIBERATION 2026CCMA003 VENTE PARCELLE ET ATELIER RELAIS - PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	49
	DELIBERATION 2026CCMA004 POLITIQUE LOGEMENT - REHABILITATION D'UNE HABITATION A SAINT PIERRE DES NIDS.....	51
	DELIBERATION 2026CCMA005 POLITIQUE LOGEMENT - REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE PRE EN PAIL SAINT SAMSON	52
	DELIBERATION 2026CCMA006 AMENAGEMENT DE L'ESPACE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE .	53
	DELIBERATION 2026CCMA007 ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	55
	DELIBERATION 2026CCMA008 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	56
	DELIBERATION 2026CCMA009 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	57
	DELIBERATION 2026CCMA010 CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	58
	DELIBERATION 2026CCMA011 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	59
	DELIBERATION 2026CCMA012 ACTION SOCIALE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	59
	DELIBERATION 2026CCMA013 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CFPHM.....	60
	DELIBERATION 2026CCMA014 MISSION LOCALE – CONVENTION 2026.....	62
	DELIBERATION 2026CCMA015 BOUCLES DE LA MAYENNE – SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE	63
	DELIBERATION 2026CCMA016 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	63
	DELIBERATION 2026CCMA017 CONTRIBUTIONS FINANCIERES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SMO THD 65	
	DELIBERATION 2026CCMA018 PHENIX – MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU	66
	DELIBERATION 2026CCMA019 BOURSES A LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISES : MODIFICATION REGLEMENT 67	
	DELIBERATION 2026CCMA020 AVENANT CONVENTION CADRE ORT	67
	DELIBERATION 2026CCMA021 CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES	69
	DELIBERATION 2026CCMA022 CONVENTION AVEC L'ETINBULLE.....	70
	DELIBERATION 2026CCMA023 CONVENTION AVEC PAYASO LOCO.....	71
	DELIBERATION 2026CCMA024 MISE A DISPOSITION 2 AGENTS PRE EN PAIL SAINT SAMSON	72
	DELIBERATION 2026CCMA025 TARIFS ENFANCE - JEUNESSE.....	72
	DELIBERATION 2026CCMA026 LE PATIS PRE EN PAIL SAINT SAMSON.....	75

DELIBERATION 2026CCMA027 MARCHE PROGRAMME TRAVAUX DE RESEAUX AEP 2026 – SAINT GERMAIN DE COULAMER - ATTRIBUTION.....	76
DELIBERATION 2026CCMA028 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	76
DELIBERATION 2026CCMA029 DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU	78
DELIBERATION 2026CCMA030 CONVENTION ECOLOGIC - AVENANT ABJ TH	78
DELIBERATION 2026CCMA031 CONVENTION ECODDS POUR LES OUTILLAGES DU PEINTRE.....	80

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'Article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Madame Isabelle LAMARCHE est désignée à l'unanimité.

2. Procès-verbal séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 10 décembre 2025.

3. Décisions de Madame la Présidente et du Bureau et informations

DP2025CCMA012 Maîtrise d'œuvre installation photovoltaïque STEP Pré en Pail Saint Samson
DP2025CCMA013 Marché Acquisition de deux véhicules électriques pour stations d'autopartage
DP2025CCMA014 Maîtrise d'œuvre APD - Aménagement des pôles santé et maison des internes
DP2026CCMA001 Maîtrise d'œuvre - Schéma intercommunal de lecture publique
DP2026CCMA002 Marché voirie 2025-Avenant moins value
DP2026CCMA003 Marché d'aménagement 4 cellules ateliers relais – Attribution lots infructueux

2026CCMAB01 Travaux d'aménagement des maisons de santé et création d'une maison des internes - Plan de financement

2026CCMAB02 Atelier relais à Villaines la Juhel, création de 4 cellules - Plan de financement

Agression d'un pompier de Villaines la Juhel. Madame ROULAND rapporte les faits et apporte, au nom de tous les élus, son soutien et s'indigne du comportement de certains habitants contre les pompiers qui sont là pour secourir.

Motion

Le Comité syndical demande au gouvernement :

- de renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement.
- de maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal. Pour la distribution du gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, mené sous l'égide du préfet.

Fin du dispositif **d'aide immobilier d'entreprise** au **31 décembre 2025** avec cofinancement départemental - A l'issue d'un bilan, le département constate que le dispositif ne remplit pas l'objectif d'effet levier escompté. La reconduction n'a pas été souhaitée.

Conseil de développement Haute Mayenne

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2025, les membres du conseil de développement ont décidé, à l'unanimité, d'entamer une procédure de dissolution de l'Association.

Indemnités des élus – **Annexe** de la délibération 2022CCMA100 du 22 septembre 2022 mise à jour

A) Montant de l'enveloppe GLOBALE (maximum autorisé)

- **Président** : indemnité calculée sur la base du taux maximal de 48,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Soit pour information (indice brut : 1027 au 01/01/2026) : 2 003.88 €

- Vice-président : indemnité calculée sur la base du taux maximal de 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Soit pour information (indice brut 1027 au 01/01/2026) : 848.00 €

B) INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	NOM - Prénom	En % de l'indice Brut Terminal	Montant brut de l'indemnité mensuelle (valeur au 01/01/2026 pour information)	DATE D'EFFET
Présidente	ROULAND Diane	48,75 %	2 003.88 €	1 ^{er} janvier 2026
1 ^{er} Vice-Président	DE POIX Loïc	20,63 %	848.00 €	1 ^{er} janvier 2026
2 ^{ème} Vice-Président	DILIS Alain	20,63 %	848.00 €	1 ^{er} janvier 2026
3 ^{ème} Vice-Présidente	IDRI HUET Fatiha	20,63 %	848.00 €	1 ^{er} janvier 2026
4 ^{ème} Vice-Président	LELIEVRE Raymond	20,63 %	848.00 €	1 ^{er} janvier 2026
5 ^{ème} Vice-Président	SAVER Gaspard	20,63 %	848.00 €	1 ^{er} janvier 2026
6 ^{ème} Vice-Président	RATTIER Daniel	20,63 %	848.00 €	1 ^{er} janvier 2026
7 ^{ème} Vice-Président	PICHONNIER Jean Paul	20,63 %	848.00 €	1 ^{er} janvier 2026
8 ^{ème} Vice-Président	BREHIN Eric	20,63 %	848.00 €	1 ^{er} janvier 2026
9 ^{ème} Vice-Présidente	RAGOT Samuel	20,63 %	848.00 €	1 ^{er} janvier 2026

Mouvement de personnel

ARRIVEES : au 1er janvier 2026

Ecole Enseignements Artistiques : M. POLO Pascal (Accordéon et Piano)

Facturation Déchets : Mme GAUGUIN Corinne

Eau Assainissement : Mme TAYLOR Vanessa

Accueil, France services, logement, assurance et prêt de matériel : Mme MUSTIERE Ophélie

Bâtiment : M. VALLEE Guillaume

Monsieur Guillaume VALLEE est élu à la commune de Villepail, 1^{er} adjoint. L'article L. 237-1 du code électoral prévoit que « le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres ». Ainsi, M. VALLEE ne peut plus être élu conseiller communautaire, même suppléant. En revanche, il peut rester élu conseiller municipal.

La commune de Villepail ne dispose plus d'élus communautaires suppléants.

DEPARTS :

Retraite au 1er décembre 2025 : Mme LEROUX Lydia

Fin de CDD au 31 décembre 2025 : Mme NOEL Stéphanie, M. YAOUHI Khalid et M. Laurent LARUE

Poste vacant service RH/ compta

4. Débat d'Orientations Budgétaires

Le contexte national :

- Une inflation à 0,9 % en 2025 contre 2,3 % en 2024
- Une économie « frileuse » liée notamment au contexte d'instabilité politique et inquiétude des investisseurs
- Une dette publique conséquente : 3 345 milliards d'euros
- Un déficit public élevé à 5,4 % du PIB
- Impact sur la dynamique de la TVA
- Climat de défiance vis-à-vis du secteur public



Le contexte national :

- Une inflation à 0,9 % en 2025 contre 2,3 % en 2024
- Une économie « frileuse » liée notamment au contexte d'instabilité politique et inquiétude des investisseurs
- Une dette publique conséquente : 3 345 milliards d'euros
- Un déficit public élevé à 5,4 % du PIB
- Impact sur la dynamique de la TVA
- Climat de défiance vis-à-vis du secteur public



Le contexte national (suite) :

- Les choix de l'Etat imposés aux collectivités (augmentation des charges + 3% pour la CNRACL et pour l'IRCANTEC : charges patronales + 1,67 % et charges sociales + 1,43 %
- La nécessité de recourir à des organismes d'appuis, conseils ou prestations se traduisant par des cotisations de plus en plus importantes et qui pèsent lourdement sur le budget de nos collectivités,
- La complexification de l'ensemble des procédures nécessitant des moyens humains de plus en plus conséquents comme l'an passé,
- Décalage entre l'évolution des bases fiscales et le dynamisme de la TVA = compensation moindre de la TH par rapport aux prévisions initiales
- La baisse du FCTVA à 14,85 % en 2025 au lieu de 16,404 % en 2024 et uniquement en investissement
- L'incertitude sur la CVAE?



Les caractéristiques budgétaires de la CCMA :

- **S'agissant des finances** : l'endettement est maîtrisé
- La capacité d'autofinancement s'est améliorée depuis 2024 et des décisions ont déjà été prises : CLECT, participation aux ZA,... pour les années à venir, il y aura cependant des choix inéluctables de se recentrer sur les compétences de la CCMA et de revoir le niveau de certaines politiques le cas échéant
- Les leviers de l'intercommunalité pour agir sur les recettes demeurent très faibles du fait de la non-maîtrise des dotations et de la fiscalité , Pour mémoire la révision des tarifs a déjà été réalisée depuis 2024 + service enfance revu en 2026
- **S'agissant des Ressources Humaines** : la raréfaction des aides pour les emplois + à noter que l'évolution budgétaire de la masse salariale demeure plutôt stable
- **S'agissant des partenariats pour la mise en place de politique globale** : le soutien au monde associatif et aux services aux familles : règles pour une cohésion sur le territoire ; pour 2026 : établissement du nouveau schéma de lecture publique,



BP 2026 : les orientations proposées

Quelles pourraient être les priorités ?

Proposition de retenir les mêmes objectifs que 2025

Les
éléments
de cadrage
budgétaire
pour 2026

1

CONTENIR la progression des dépenses de fonctionnement des charges générales et veiller aux encaissements des recettes : travail avec les services tout au long de l'année et REVOIR les contrats de prestations et de fournitures (achat groupé pour les services techniques, négociation pour le contrat d'assurance ...),

2

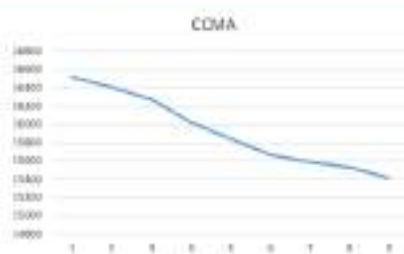
CONTINUER A MAITRISER l'annuité de la dette et DÉGAGER une marge de manœuvre suffisante à l'équilibre de nos budgets,

3

- DÉFINIR un programme de projets à moyen terme et les hiérarchiser selon les financements disponibles et les priorités définies par la CCMA comme les projets qui seront sources d'économie (niveau d'isolation, photovoltaïque,...) ou qui ne vont pas générer des frais de fonctionnement trop lourds
- RÉPONDRE aux différents appels à projets pour financer les opérations en investissement et les études ainsi que commencer les engagements pour les contrats du territoire avec l'Europe, l'État, la Région et le Département.

Impact de la baisse de la population sur le budget

EPCI	Pop.	Pop.	Pop.	Pop.	Pop.	Pop.	Pop.	Pop. 2022	Pop. 2023
	légale	légale	légale	légale	légale	légale	légale	= pop	= pop
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2025	2026
Mont des Avaloirs	16519	16411	16271	16022	15840	15670	15590	15531	15412



Présentation du CFU 2025 du budget principal et comparatif par rapport au CFU 2024



Comparatif CFU 2025/ CFU 2024 (provisoire)

Budget PRINCIPAL						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses au déficit	Recettes au excédent	Dépenses au déficit	Recettes au excédent	Dépenses au déficit	Recettes au excédent
Résultats reportés		2 531 405,94		84 413,84	0,00	2 615 819,78
Qualification de l'exercice	10 943 096,84	10 943 133,44	4 245 138,42	4 402 179,87	25 140 233,49	25 024 313,31
TOTAUX CLAPAGES	10 943 096,84	13 474 239,38	4 245 138,42	4 486 593,71	35 140 233,49	35 048 626,61
Prévisions de clôture	0,00	2 472 940,74	0,00	244 340,00	0,00	2 717 280,74
Recettes à réaliser			3 084 817,96	1 545 490,32	2 089 217,96	1 545 490,32
TOTAUX CLAPAGES	0,00	2 472 940,74	3 084 817,96	1 789 830,32	5 064 035,92	3 090 980,64
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00	2 474 881,68	3 084 817,96	2 033 930,03	5 064 035,92	3 091 861,62

Objet	Résultat c/à/s Fonctionnement	Résultat EXCÉDENTAIRES Investissement avant report à réaliser	DESCRIPTION BUDGÉTAIRES R+I
Affectation du résultat - compte 1268	2 474 881,68	494 584,50	30 942,08
Affectation du résultat - compte 002			2 547 517,80
Affectation du résultat - compte 001			494 584,50

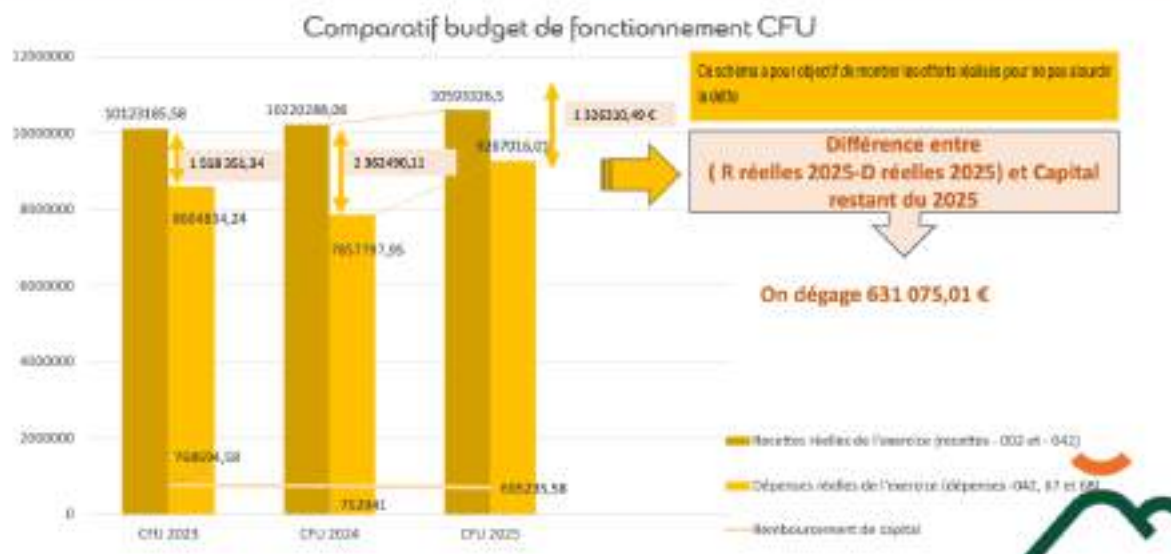
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RÉSULTAT D'EXERCICE sans R.A.R.	78 454,80	430 761,48	509 216,28
RÉSULTAT D'EXERCICE avec R.A.R.	78 454,80	-135 266,00	373 950,28

SOLDE PAR	-96 327,46		
-----------	------------	--	--

! 572 715,00 € : pesant sur le BP 2025

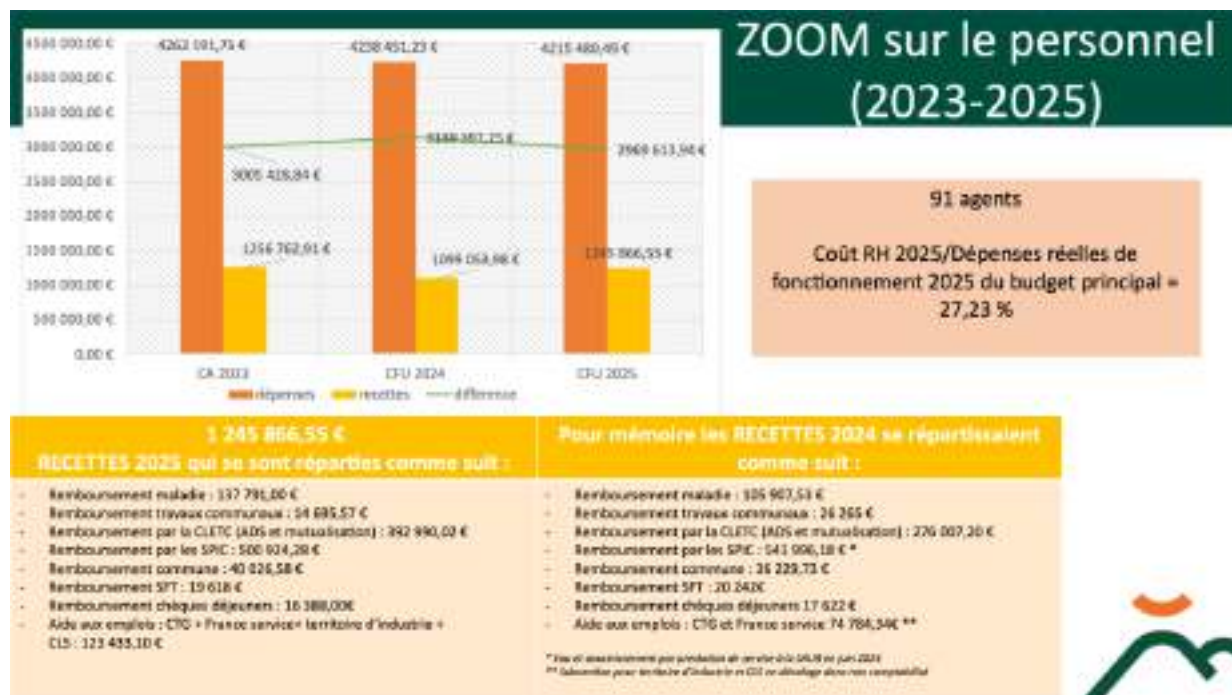


Section de Fonctionnement 2023 à 2025 Recettes/Dépenses



Les dépenses du budget de fonctionnement





Nombre d'agents au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025 : 91 agents (Hors prestation/CDG Remplacement)

- 70 titulaires
- 21 contractuels

Pour information

- Prestation et Service Remplacement CDG & PHENIX
- 1 Agent pour remplacement Maître Nageur = temps non complet
- 1 Agent pour le service déchets temps non complet

Pour mémoire au 31 décembre 2024 : 92 agents,



* Rapport 2024 : Différence dépenses /recettes = 373 K€, reportée en 2025

Etat de la dette pour le budget principal

	A	B	C = B - A	D = C/B	E	F = D - E	G	H = G/C	I = G/B
années	depenses réelles de fonctionnement	recettes réelles de fonctionnement	Epargne brute	Taux épargne brute	Reserveurs annuels de capital	Epargne nette	Capital restant au 31/12 de l'année N+1	capacité d'endettement (en années)	Taux endettement
	K €	K €	K €		K €	K €			
2014	7542	3543	1660	15.28%	836	563	6120	4.50	80.00%
2015	7187	8063	1785	18.79%	1152	584	7625	4.40	87.34%
2016	7239	9038	1789	18.82%	798	985	7037	3.93	77.95%
2017	7475	9091	1615	17.41%	762	734	7254	4.61	88.28%
2018	7968	9192	1633	17.94%	809	825	7455	4.57	81.83%
2019	7634	9035	1760	18.22%	879	779	8031	4.70	88.08%
2020	7648	9521	1473	15.82%	873	692	7139	4.86	76.79%
2021	7688	9423	1543	16.27%	859	684	6288	4.08	68.85%
2022	8588	8862	1324	13.38%	815	659	6988	5.26	78.62%
2023	8684	18223	1019	15.81%	792	797	6198	4.08	61.19%
2024	7838 *	18294 *	2378	25.29%	762	1627	6421	2.26	62.67%
2025	8267	30688	1396	22.52 %	886	621	5711	4.38	62.66 %



ZOOM sur les charges financières

Rappel 2025

* Annuités (Remboursement du Capital et des intérêts) Simulation sur 20 ans à 3,95 %

Année	Annuités	Emprunt 516 000 €	Total annuités	Baisse par rapport à l'année n-1	emprunt à hauteur de 600 000,94€ en 2025	emprunt à hauteur de 1 452 854,06 en 2028	montant pouvant être emprunté sans aucun impact sur le montant des annuités en 2020
2024	886,390,21 €						
2025	795,795,21 €	37,393,73 €	833,066,94 €	-83,135,27 €	63,680,88 €		
2026	613,542,55 €	37,393,73 €	650,936,28 €	-172,363,88 €		198 414,65 €	1 393 000,89 €
2027	592,729,88 €	37,393,73 €	630,086,69 €	-20,812,60 €			
2028	525,633,18 €	37,393,73 €	563,064,00 €	-67,126,69 €			
2029	510,354,65 €	37,393,73 €	547,716,38 €	-15,248,70 €			
2030	493,138,83 €	37,393,73 €	530,496,30 €	-17,218,02 €			
2031	442,862,33 €	37,393,73 €	479,423,20 €	-51,076,10 €			
2032	404,139,88 €	37,393,73 €	441,679,81 €	-37,943,45 €			

permet de conserver le même montant d'annuités

permet de conserver le même montant d'annuités

ZOOM sur les charges financières

Exercice	annuités	intérêts	capital	capital restant dû	taux
2020	615,287,93 €	120,531,50 €	895,238,58 €	8,421,964,38 €	
2026	795,015,34 €	117,838,54 €	613,287,40 €	5,711,320,89 €	84,961,54 €
2627 (*)	796,633,09 €	112,670,96 €	625,962,13 €	5,343,041,49 €	-5,317,13 €
2028	850,947,73 €	57,321,87 €	967,635,86 €	4,717,079,27 €	76,685,36 €
2029	646,946,21 €	66,382,95 €	941,563,66 €	4,154,453,41 €	15,081,82 €
2030	637,579,15 €	73,551,96 €	554,027,20 €	3,592,889,75 €	16,367,35 €
2031	516,802,34 €	62,821,53 €	454,030,81 €	3,038,962,55 €	133,728,82 €
2032	475,051,39 €	53,551,48 €	424,540,25 €	2,584,831,74 €	36,763,36 €

(*) emprunt souscrit en 2025 auprès de la poste avec 3^{ème} annuité en 2027

TOTAL EMPRUNTS ensemble des budgets / CRD = 12 945 990,49 € +
1 ligne de trésorerie budget assainissement : 600 000,00 €



Capacité à emprunter en 2026 sans alourdir la dette

$815\,267,08 - 730\,315,94 = 84\,951,14 \text{ €}$
(annuités en moins entre 2025 et 2026) soit :

Emprunt possible en 2026 à hauteur de **1 158 500,00 €**
sur l'année 2026
(20 ans à 3,95%)



Les dépenses de fonctionnement (comparatif 2024/2025)

➔ Ce qui a augmenté en 2025 :

6042 - achat de prestation de services : + 75 733,10 € (portage de repas, régie informatique, spectacles, animations, panneau gymnase, **refonte site internet, repas ALSH**),...

60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement : + 8453,62 € (dont augmentation prix)

60612 - Fournitures non stockables - Energie – Electricité : + 60 161,94 € (dont 35 340,00 € N-1)

60621 - Fournitures non stockées – Combustibles : + 97 650,72 € (**dont fuite piscine VLJ**)

60622 - Fournitures non stockées – Carburants : + 12 932,96 €

60624 - Fournitures non stockées - Produits de traitement : + 8547,96 €



Les dépenses de fonctionnement (comparatif 2024/2025)

➡ Ce qui a augmenté en 2025 :

- 60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie : + 4151,79 €
- 60636 - Fournitures non stockées vêtements de travail : + 25 897,19 € (renouvellement et plan canicule)
- 611 - Contrats de prestations de services : + 135 896,01 € (dont 107,957.68 € N-1)
- 61351 - Locations matériel roulant : + 17 032,23 € (dont N-1 : 3 468,00 €)
- 61358 - Autres locations mobilières : + 36 507,58 € (dont N-1 : 18,874.82 €)
- 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics : + 65 196,94 € (dont N-1 : 1,679.08 €)
- 615231 - Entretien et réparations sur voiries : + 636 933,74 € (dont N-1 : 344,225.49 €)
- 61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant : 61 089,75 € (dont N-1 : 14,595.84 €)
- 6156 - Maintenance : + 34 846,79 € (dont N-1 : 4,169.22 €)
- 6161 - Primes d'assurances multirisques : + 48 054,06 € (en moins sur un autre article)
- 617 - Etudes et recherches : + 3369,64 €



Les dépenses de fonctionnement (comparatif 2024/2025)

➡ Ce qui a augmenté en 2025 :

- 6184 - Versements à des organismes de formation : + 39 851,92 € (dont N-1 : 26,379.48 €)-
- 6231 - Annonces et insertions : + 3 152,07 € (marchés publics)
- 6238 - Publicité, publications, relations publiques – Divers : + 3 003,35 €
- 6245 - Transports de personnes extérieures à la collectivité : + 3 541,75 €
- 6261 - Frais d'affranchissement : + 2 020,55 €
- 6262 - Frais de télécommunications : + 51 014,97 € (dont N-1 : 22,034.75 €)
- 6281 - Concours divers (cotisations...) : + 36 003,78 € (dont N- 1 : 27,093.95 €)
- 6284 - Redevance pour services rendus : + 17 793,76 €
- 62878 - Remboursements de frais à des tiers : + 1 413,15 €
- 6288 - Autres services extérieurs : + 27 148,62 € (dont N- 1 : 17,972.02 €)



Les dépenses de fonctionnement (comparatif 2024/2025)

➡ Ce qui a augmenté en 2025 :

- 63512 - Taxes foncières : + 19 572,42 € (dont les ZA sur le budget principal depuis 2025)
- 6553 - Service d'incendie : + 7 333,00 €
- 657381- Subv. de fonct. aux autres établissements publics: + 3 119,84 €
- 657382 - Subv. de fonct. aux autres organismes publics : + 5 000,00 €
- 65748- subv de fonct. autres pers : + 9 231,56 € (dont N- 1 : 10,738.64 €)
- 65821 - déficit des budgets annexes a caractère administratif : + 98 995,14 €
- 673 - Titres annulés : 12 354,40 €



Les dépenses de fonctionnement (comparatif 2024/2025)

➡ Ce qui a diminué en 2025 :

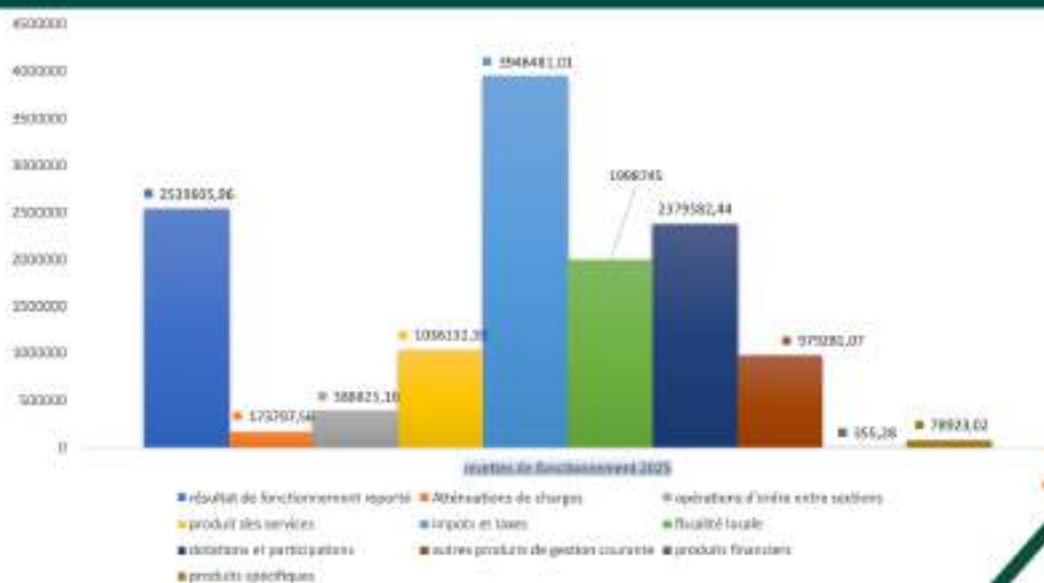
- 60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement: - 53 226,59 €
- 6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...: - 3 519,58 €
- 6132 - Locations immobilières : - 11 216,23
- 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics : - 11 859,60 €
- 615228 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers : - 8 314,89 €
- 61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers : - 3 471,29 €
- 6168 - Autres primes d'assurance : - 36 501,28 € (payé sur un autre compte)
- 6188 - Autres frais divers : - 5 245,35 €
- 6234 - Réceptions : - 6 728,68 €
- 6236 - Catalogues et imprimés et publications : - 15 334,54 €
- 62875 - Remboursements de frais aux communes membres du GFP : - 13 125,00 €
- 63513 - Autres impôts locaux : - 1 442,00 €
- 65131 - Bourses : - 24 000,00 €
- 65568 - Autres contributions : - 4 678,00 €



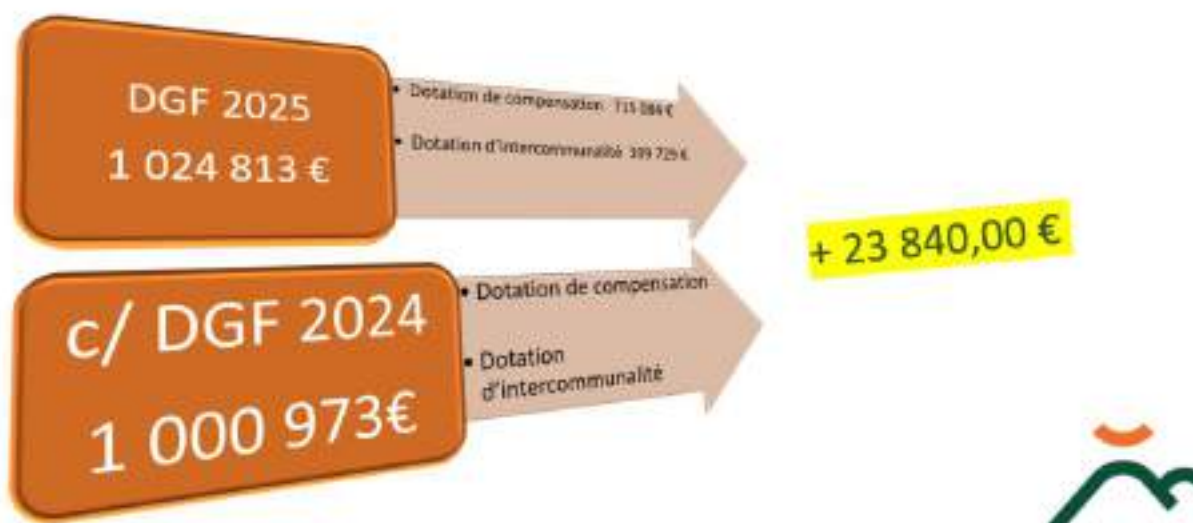
Les recettes



Le poids de recettes en 2025 par catégorie



Dotations de l'Etat



Dotations et participation de l'Etat

	CA 2024	BP 2025	CFU 2025 y compris rattachement
731 - Fiscalité locale	2,042,347.00	1,981,069.00	1,998,745.00
73111 - Impôts directs locaux	1,545,185.00	1,504,766.00	1,479,817.00
73113 - Taxe sur les surfaces commerciales	154,206.00	147,610.00	138,591.00
73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	320,771.00	325,643.00	335,095.00
73116 - Autres contributions directes	22,205.00	2,150.00	3,469.00
73155 - Autres taxes / transports, véhicules et droits de stationnement		0.00	41,773.00
74 - Dotations et participations	2,136,375.80	2,091,350.00	2,379,582.44
741124 - Dotation d'intercommunalité des EPCI	258,944.00	309,729.00	309,729.00
741126 - Dotation de compensation des EPCI	742,028.00	715,084.00	715,084.00
744 - FCTVA	73,782.47	0.00	66,751.44
74716 - Participations Etat - Autres	120,000.00	120,000.00	244,287.00
7472 - Participations régions	20,197.52	0.00	30,541.00
7473 - Participations départements	82,075.00	83,031.00	122,535.00
74785 - Autres	107,585.71	33,994.00	154,107.90
74832 - Etat - CVAE et CFE	720,062.00	671,273.00	671,273.00
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	11,535.00	11,787.00	11,793.00
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TH		0.00	48.00
74885 - Autres attributions et participations	165.10	136,452.00	53,433.10

Autres produits

	CA 2024	BP 2025	CFU 2025 y compris rattachement
75 - Autres produits de gestion courante	897,240.86	1,068,868.09	979,281.07
752 - Revenus des immeubles	871,649.97	901,664.97	904,115.48
75738 - Autres		95,000.00	0.00
75821 - Excédents des budgets annexes à caractère admf		1,158.12	15,342.36
7584- Recouvrement sur créances admises en non-valeur	2,026.54	3,000.00	72.83
75888 - Autres produits divers de gestion courante	23,564.35	68,045.00	59,750.40



Produits spécifiques

	CA 2024	BP 2025	CFU 2025 y compris rattachement
77 - Produits spécifiques	39,435.34	83,100.00	78,923.02
773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	19,490.98	10,000.00	5,823.02
775 - Produits des cessions d'immobilisations	19,944.36	73,100.00	73,100.00



Les particularités du budget prévisionnel 2026 : dépenses de fonctionnement



Dépenses de fonctionnement

➡ Ce qui devrait augmenter en 2026 :

- Relance des travaux d'entretien de nos bâtiments en régie
- Subventions aux associations



Dépenses de fonctionnement

➔ Ce qui devrait diminuer en 2026 :

- Factures de Gaz (nouveau marché)
- Factures de télécommunications (nouveau marché)
- Le rattachement des charges et de produits a été fait en 2025 car obligatoire pour notre catégorie de collectivité pour mémoire avait pesé pour **572 715,00 €** sur le BP 2025



Proposition pour la CLECT au titre de l'exercice 2026

Avis favorable
en 2025 de la
Commission
des finances
et vote
favorable de
la CLECT



Valorisation chaque
année des données car
l'impact peut être assez
conséquent



Proposition pour la CLECT au titre de l'exercice 2027

Outre la réévaluation annuelle, il
conviendra sûrement de réfléchir en 2027 à
d'autres modalités :

- Frais de gestion à 10 % au lieu de 7,5 % ?
- La voirie ?
- Autre sujet ?

Rappel rapport quinquennal obligatoire :
une étude est en cours

[illegible]

Les orientations en matière d'investissement pour 2026 ?



Comment financer les investissements ?

1- Travaux :

Travaux possibles en autofinancement : 886 361,26 €

2- Remboursement du Capital d'emprunt : 695 235,00 €

Total 1 + 2 : **1 581 596,26 €**

Amortissements 2026 : 1 581 596,26 €

Pour le reste des investissements :

+ endettement possible

+ Utilisation du report N-1



Les projets de travaux en cours

- La modernisation des accueils et France Services sur PEPSS et VLJ
- Les vestiaires à Villaines La Juhel
- L'atelier relais à Villaines La Juhel
- L'autopartage Saint Pierre des Nids et Javron les Chapelles
- La politique logements à Javron les Chapelles et Saint Germain de Coulamer



La modernisation des accueils et France Services sur PEPSS et VLJ

VILLAINES-LA-JUHEL			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	70 529,44 €	Contrat Pays de la Loire 2026 (70%)	61 146,85 €
Mobilier AMI	10 504 €		
Matériel informatique	5 024 €	CCMA (30%)	26 205,80 €
Signalétiques	895,50 €		
Montant total des dépenses	87 352,64 €	Montant total des recettes	87 352,64 €

PRÉ-EN-PAIL-SAINTE-SAMSON			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	13 524,20 €	Contrat Pays de la Loire 2026 (70%)	22 859,69 €
Mobilier AMI	14 355,99 €		
Matériel informatique	3 504 €	CCMA (30%)	9 797 €
Signalétiques	1 272,50 €		
Montant total des dépenses	32 656,69 €	Montant total des recettes	32 656,69 €



Les vestiaires des Services Techniques

LOT 1 : DEMOLITION - MACONNERIE - CARREJAGE
SABL BLANC MACONNERIE

88117,80 € HT - 34 761,36 € TTC

LOT 2 : MENUISERIES PVC ALU BOIS
BOISER Menuiserie

8078,37 € HT - 8823,80 € TTC

LOT 3 : CLÔTURES SIGNEES
MOULÉ RENOV

18258,00 € HT - 21088,00 € TTC

LOT 4 : ELECTRICITE - PLUMBAGE
BOISER

28383,22 € HT - 33388,86 € TTC

LOT 5 : PEINTURE
L'EST HABITAT

5370,80 € HT - 6472,56 € TTC

TOTAL = 89023,98 € HT - 106828,77 € TTC

NOUS LOT : MEUBLEMENT
TECHNIQUE

11002,25 € HT - 13003,79 € TTC

TOTAL = 100526,23 € HT - 120831,47 € TTC

DSIL annulée



L'atelier relais à Villaines La Juhel

DEPENSES (par nature/lot)	Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie	72 817,57	87 378,68
Charpente couverture	43 877,72	52 653,26
Plomberie sanitaire	15 006,90	18 008,28
Électricité	36 181,30	43 417,56
Menuiseries extérieures	16 185,46	19 422,55
Menuiseries intérieures	3 258,01	3 918,82
Plâtrerie	16 396,97	19 776,36
Carrelage solence	4 997,68	5 997,22
Peintures et sols souples	5 347,78	6 477,34
Maîtrise d'œuvre	16 200,00	19 440,00
Aides	20 729,60	24 875,52
TOTAL	253 800,00	304 557,58

	H.T.	Surcoût financier
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT		
	DSIL demandée: 76 135,58 €	31,93 %
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)		
	Conseil départemental 129 900,00 €	31,93 %
	Sous-total aides publiques: 206 035,58 €	80,86 %
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.	
Dons	0,00 €	
Aides privées	0,00 €	
Autres (CAF, Fondation etc voir ci-dessous...)	0,00 €	
	Sous-total aides non publiques: 0,00 €	
PAIEMENT DE LA COLLECTIVITE	H.T.	
	Parade payées: 140 156,73 €	



L'autopartage Saint Pierre des Nids et Javron les Chapelles

DEPENSES		RECETTES		
Postes	TOTAL	Financement	TOTAL	%
	H.T.		H.T.	
Aménagement de deux nouvelles stations	12 792,72 € Leader		32 310,59 €	41%
Achat des véhicules	60 000,00 € Département		30 000,00 €	39%
Forfait 7 M	5 095,49 € Autofinancement		15 577,62 €	20%
TOTAL	77 888,21 €	TOTAL	77 888,21 €	100%



La politique logements à Javron les Chapelles et Saint Germain de Coulamier

Postes	Saint Germain de Coulamier		Javron les Chapelles	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Travaux	373 092,98 €	408 853,58 €	282 852,42 €	307 635,10 €
Frais études honoraires	24 600,00 €	29 520,00 €	20 080,00 €	24 096,00 €
Audits énergétiques	975,00 €	1 170,00 €	975,00 €	1 170,00 €
Coordination SP5	2 300,00 €	2 760,00 €	2 040,00 €	2 448,00 €
Diag. amiante - plomb	2 400,00 €	2 880,00 €	1 870,00 €	2 244,00 €
TOTAL	400 092,98 €	441 253,58 €	304 802,42 €	333 975,10 €

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses TTC		Recettes	
			% financement
Travaux	790 488,68 € Contrat Région Pays de la Loire 2026	282 852,42 €	36%
Montés et démontés	53 635,68 € Département (Contrat de territoire)	274 267 €	35%
Études	5 124,80 € CCMA	233 300,21 €	30%
TOTAL	775 228,68 €	775 228,68 €	100%



Les projets de travaux à mettre en oeuvre

- Politique logements à Saint Pierre des Nids : maîtrise d'œuvre à retenir
- Projet piscine de plein air à Pré en Pail Saint Samson : maîtrise d'œuvre à retenir
- Réhabilitation des 3 maisons de santé et création d'un internat : lancement marché après accord des financeurs
- Projet de photovoltaïque sur la STEP de Pré en Pail Saint Samson : lancement marché



Politique logements à Saint Pierre des Nids et ancienne gendarmerie : maîtrise d'œuvre pour évaluation du projet

Offre du cabinet SICA Architecture :

Pour St Pierre des Nids : taux d'honoraires de 8 % sur le montant HT des travaux après validation des élus au stade esquisse

Pour l'ancienne gendarmerie de PEPSS : 9 200,00 € pour étude de faisabilité uniquement



Projet piscine de plein air à Pré en Pail Saint Samson : consultation maîtrise d'œuvre en cours

montant estimé sur base des deux études

		HT			
				2500 € * 380	
				m2	3000€ * 72 m2
	batiment	1 474 000,00 €			
	plages	103 400,00 €	10%		
	bassins	265 795,00 €	en liner	-15%	car MO + divers compris
	ouvrages techniques	278 035,00 €		-15%	car MO + divers compris
	installations techniques	19 125,00 €		-15%	car MO + divers compris
A	TOTAL travaux	2 140 355,00 €			
B	fraix MO + divers pour 25%	428 071,00 €			
A+B		2 568 426,00 €	3 082 111,20 €		
		HT		TTC	
	50%	1 284 213,00 €	1 284 213,00 €		
	FCTW	14,850%	457 003,51 €		(calcul sur TTC)
	SOLDE collectivité		1 340 204,69 €		(sur TTC)
		98 178,49 €	remboursement emprunt	sur 20 ans à 3,50%	

Projet piscine de plein air à Pré en Pail Saint Samson : consultation maîtrise d'œuvre en cours

SUR

DEPENSES

Budget de fonctionnement (hors emprunt)	80 923,49 €
emprunt	98 178,49 €
TOTAL	182 101,98 €
	5 408,80 €
solde D-R	176 791,90 €

RECETTES (enrichies)

Proposition de la commune à faire valider dans le cadre de la CLECT si choix politique de lancer le projet :					
		Commune PEPSS	Ventes	Come	TOTAL
annuel	fonctionnement	80 000,00 €	5 400,00 €	18 523,49 €	103 923,49 €
		71,89%	6,43%	23,07%	
annuel	participation remboursement emprunt	49 089,23 €		49 089,23 €	98 178,49 €
		50,00%		50,00%	
annuel	TOTAL	129 089,23 €	5 400,00 €	67 612,74 €	202 101,98 €
		50,00%	2,97%	37,13%	

per an avec actualisation selon coût du service chaque année N+1 à la CLECT

per an pendant 20 ans

DSIL 2026 : Aménagement au sein de 3 maisons de santé et création d'un internat de médecine dans le cadre des dispositifs d'Etat

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	78 949,00 €
études	0,00 €
travaux et aléas	985 604,20 €
Aléas hors lot	49 280,21 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	1 113 833,41 €

Commentaires
signature d'un bail
emphytéotique

(contrôle technique, bornage,
désamiantage...)



DSIL 2026 : Aménagement au sein de 3 maisons de santé et création d'un internat de médecine dans le cadre des dispositifs d'Etat

Ensemble des travaux

Atelier MERMOZ

MTEC

Genuis Mundi

sous total

maîtrise d'œuvre et BE

64 416,50 €

14 532,50 €

9 725,50 €

78 949,00 € HT

15 789,80 € tva

94 738,80 € TTC

20%



DSIL 2026 : Aménagement au sein de 3 maisons de santé et création d'un internat de médecine dans le cadre des dispositifs d'état

Maison de santé

lot 1 gros œuvre	22 525,00 €
lot 2 Charpente	26 274,00 €
Lot 3 menuiseries extérieure et intérieure	40 755,00 €
Lot 4 Cloisonnement doublage aux plafonds	33 232,00 €
lot 5 peinture et revêtement de sols	12 285,00 €
lot 6 électricité chauffage ventilation	14 000,00 €
total travaux	129 071,00 €
Aléas	12 907,10 €
	141 978,10 €
	28 395,62 €

HT

tva

20%



DSIL 2026 : Aménagement au sein de 3 maisons de santé et création d'un internat de médecine dans le cadre des dispositifs d'Etat

Maison de santé

lot 1 gros œuvre	66 239,00 €
lot 2 Charpente	56 382,00 € (dont poutre)
Lot 3 menuiseries extérieure et intérieure	56 960,00 €
Lot 4 Cloisonnement doublage aux plafonds	40 180,00 €
lot 5 peinture et revêtement de sols	30 540,00 €
lot 6 électricité chauffage ventilation	31 000,00 €
total travaux	261 691,00 €
Aléas	26 169,10 €

287 860,10 € HT

57 572,02 € tva

20%

345 432,12 € TTC



DSIL 2026 : Aménagement au sein de 3 maisons de santé et création d'un internat de médecine dans le cadre des dispositifs d'Etat

Montant des prestations

lot 1 gros œuvre
lot 2 Charpente
lot 3 menuiseries extérieure et intérieure
lot 4 Cloisonnement doublage aux plafonds
lot 5 peinture et revêtement de sols
lot 6 électricité chauffage ventilation
total travaux
Aléas

Montant forfaitaire forfaitaire

16 167,00 €
16 655,00 €
73 490,00 €
23 250,00 €
21 464,00 €
36 500,00 €
887 736,60 €
17 243,00 €

204 573,00 € HT

40 594,60 € tva

20%

245 567,60 € TTC

DSIL 2026 : Aménagement au sein de 3 maisons de santé et création d'un internat de médecine dans le cadre des dispositifs d'Etat

Montant des prestations

lot 1 gros œuvre
lot 2 Charpente couverture bardage
lot 3 menuiseries extérieure et intérieure
lot 4 Cloisonnement doublage aux plafonds
lot 5 peinture et revêtement de sols
lot 6 électricité chauffage ventilation
lot 7 mobilier
total travaux
Aléas

Montant forfaitaire forfaitaire

85 380,00 €
26 529,00 €
47 720,00 €
29 862,00 €
26 046,00 €
23 580,00 €
49 585,00 €
45 503,00 €
336 255,00 €
14 538,00 €

TVA 10 %

350 793,00 €

35 079,30 €

385 872,30 €

HT

tva

TTC

10%



DSIL 2026 : Aménagement au sein de 3 maisons de santé et création d'un internat de médecine dans le cadre des dispositifs d'Etat

	H.T.	Taux de financement
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT		
DSIL demandée	556 916,71 €	50,00 %
Autre aide de l'Etat à préciser : ARS	150 000,00 €	13,47 %
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)		
Conseil départemental	68 381,00 €	6,14 %
Sous-total aides publiques	775 297,71 €	69,61 %
PART DE LA COLLECTIVITE		
Emprunt	338 535,71 €	
Total autofinancement	338 535,71 €	30,39%
Total Financement H.T. 1 113 833,41 €		



DSIL 2026 : Aménagement au sein de 3 maisons de santé et création d'un internat de médecine dans le cadre des dispositifs d'Etat

CARACTERISTIQUES DU PRET

Montant du prêt:	338 535,00 €	Montant total remboursements:	495 996,69 €
Taux d'intérêt:	3,95%	Total primes assurance	0,00 €
Durée en années:	20		
Paielements par année:	1		
Première échéance le:	31/12/2020		
Prime annuelle :	0,00%		
Annuité constante:	24 799,83 €		
(hors assurance)			

Dépenses en + : (autre le remboursement du capital et les intérêts) charges (fluides, eau, fibre,... pour la maison des internes

Recettes en + :

Loyer pour les nouveaux des professionnels de santé au sein des maisons de santé + loyer + charges pour les professionnels non-médecins au sein de la maison des internes + charges uniquement pour les médecins au sein de la maison des internes



Projet de photovoltaïque sur la STEP de Pré en Pail Saint Samson : lancement marché en 2026

Contrat de maîtrise d'œuvre d'une installation photovoltaïque au sol à May'ENR pour un montant estimatif 13 420 € HT, 16 104 € TTC.



Les autres points

- Fond de concours : Centre de secours St Pierre des Nids : 100 000 €
- Fin des travaux CIS de Pré en Pail
- Lancement du projet de schéma de lecture publique
- Remise en œuvre d'un pacte financier ?



Communes	Participation au Pacte Financier de l'Etat
COMMUNE d'AVERTON	19 038,03
COMMUNE de BOULAY LES PS	7 567,19
COMMUNE de CHAMPRENONT	10 409,99
COMMUNE de CHEVIGNY-DU-MAINE	9 138,68
COMMUNE de COUPTRAIN	7 123,38
COMMUNE de COURTOIE	25 364,75
COMMUNE de CRENNES SUR-PRADIE	9 426,81
COMMUNE de GESVRES	16 277,29
COMMUNE de JARDIN-LES-CHAPELLES	38 740,09
COMMUNE de LA PALLU	8 593,57
COMMUNE de LE HAM	14 711,11
COMMUNE de LISIÈRES-OPÈRES	22 078,88
COMMUNE de LUPTOUGÈRES	13 328,13
COMMUNE de MADRI	12 060,84
COMMUNE de NEULLY-LE-VENDIN	13 504,95
COMMUNE de PRÉ-EN-PAÏL-SAINT-SAMSON	63 434,30
COMMUNE de SAVIGNY	9 214,28
COMMUNE de SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN	13 617,46
COMMUNE de SAINT-AUBIN-DU-DESERT	10 155,48
COMMUNE de SAINT-CALAIS-DU-DESERT	13 480,40
COMMUNE de SAINT-CYR-EN-PAÏL	15 627,53
COMMUNE de SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER	13 032,73
COMMUNE de SAINT-MAIS-DU-DESERT	9 075,18
COMMUNE de SAINT-PÉRE-DES-NOS	50 488,40
COMMUNE de VILLAINES-LA-JUHEL	68 200,23
COMMUNE de VILLEPAÏL	9 116,47
TOTAL	1 262 345,98

Rappel des
conditions du premier
pacte financier entre
la CCMA et les
communes membres
: « Mieux faire
territoire »



CIS de Pré en Païl

Dépenses	Ressources prévisionnelles			
	Montant HT	Financements	Montant HT	Taux
Maitrise d'œuvre	76 855,00 €	DETR	180 000,00 €	14,26%
Travaux	1 185 490,98 €	Conseil départemental	631 172,99 €	50%
		Communes	358 246,82 €	28,38%
		CCMA	92 926,17 €	7,36%
TOTAL	1 262 345,98 €	TOTAL	1 262 345,98 €	

Solde DETR = 180 000 € dans le cadre pécunier	Répartition DETR	Participation finale de la commune
Pré en Païl St Samson	98 088,48 €	245 860,40 €
La Pallu	7 345,49 €	18 411,60 €
Couptrain	5 973,71 €	14 973,20 €
St Aignan de Couptrain	712,96 €	1 787,04 €
St Calais du Désert	13 608,52 €	34 108,99 €
St Cyr en Païl	16 484,05 €	41 317,54 €
Neully le Vendin	712,96 €	1 787,04 €
CCMA	37 073,83 €	92 926,17 €
Total	180 000,00 €	451 173,00 €



Proposition pour la voirie

L'augmentation potentielle du budget « travaux » liée à la voirie (non compris la maîtrise d'œuvre à 1,6%) ?

	Avec 1 Budget 2025 = Budget 2026	Avec 1 budget "réaliste" pour éviter les écueils	Avec 1 budget = demande des élus suite visite 2026 dans les communes
Fonctionnement	182 043 € TTC (marché voirie)	183 043 € TTC (marché voirie)	185 000 € TTC (marché voirie)
	Élagage /débroussaillage : 147 983 €	Élagage /débroussaillage + 5 % : 155 382 €	Élagage /débroussaillage : 155 382 €
Investissement	323 534 € TTC + 25 000 € TTC aire de croisement = 348 535 € TTC	600 000 € TTC * (+ 275 466 € p/p N-1) + 25 000 € TTC aire de croisement	943 000 € TTC + 25 000 € TTC aire de croisement

* En 2020 : prévoir exceptionnellement 600 000€ car 47 257,25 € (solde N-1).

Non compris le
programme « Ponts » :
PPI enveloppe maximum
à 300 000,00 € en
dépenses et DETR en
recettes à 60 % ?



Proposition pour la voirie

BP 2026	Description	11	1100	P.0.2026	P.0.2027	P.0.2028	P.0.2029	P.0.2030	P.0.2031
100	Budgets des dépenses et des recettes								
101	Installation de chantier	1	1	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
102	Construction de chantier provisoire	2	2	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
103	Service de traitement des ouvrages réalisés	3	3						
104									
105									
106									
107									
108									
109									
110									
111									
112									
113									
114									
115									
116									
117									
118									
119									
120									
121									
122									
123									
124									
125									
126									
127									
128									
129									
130									
131									
132									
133									
134									
135									
136									
137									
138									
139									
140									
141									
142									
143									
144									
145									
146									
147									
148									
149									
150									
151									
152									
153									
154									
155									
156									
157									
158									
159									
160									
161									
162									
163									
164									
165									
166									
167									
168									
169									
170									
171									
172									
173									
174									
175									
176									
177									
178									
179									
180									
181									
182									
183									
184									
185									
186									
187									
188									
189									
190									
191									
192									
193									
194									
195									
196									
197									
198									
199									
200									
201									
202									
203									
204									
205									
206									
207									
208									
209									
210									
211									
212									
213									
214									
215									
216									
217									
218									
219									
220									
221									
222									
223									
224									
225									
226									
227									
228									
229									
230									
231									
232									
233									
234									
235									
236									
237									
238									
239									
240									
241									
242									
243									
244									
245									
246									
247									
248									
249									
250									
251									
252									
253									
254									
255									
256									
257									
258									
259									
260									
261									
262									
263									
264									
265									
266									
267									
268									
269									
270									
271									
272									
273									
274									
275									
276									
277									
278									
279									
280									
281									
282									
283									
284									
285									
286									
287									
288									
289									
290									
291									
292									
293									
294									
295									
296									
297									
298									
299									
300									
301									
302									
303									
304									
305									
306									
307									
308									
309									
310									
311									
312									
313									
314									
315									
316									
317									
318									
319									
320									
321									
322									
323									

Les budgets annexes



Présentation des CFU 2025 des budgets annexes (provisoires)



Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service
SPIC	ASSAINISSEMENT
SPIC	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
SPIC	DECHETS
SPIC	EAU
Lotissement	ZA GESVRES
Lotissement	ZA LES AVALOIRS A PRE EN PAUL
Lotissement	ZA LES RENARDIERES
Lotissement	ZA LES TERRIERS
Lotissement	ZA VILLAINES LA JUHEL



Le CFU déchets

S.M.C. - DÉCHETS						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses au déficit	Recettes au excédent	Dépenses au déficit	Recettes au excédent	Dépenses au déficit	Recettes au excédent
Résultats reportés		102 456,40		104 728,11	0,00	207 184,51
Opération de l'exercice	3 032 878,12	3 032 878,12	297 148,38	245 071,91	3 329 026,50	3 277 949,03
TOTALS COMPTES	3 032 878,12	3 032 878,12	297 148,38	245 071,91	3 329 026,50	3 277 949,03
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat à réaliser						
TOTALS COMPTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DÉFINITIF	0,00	102 456,40	0,00	104 728,11	0,00	207 184,51

	Résultat d'ordre fonctionnement	Résultat d'ordre investissement après report à réaliser	MOBILISATION BUDGÉTAIRES N+1
Affectation du résultat - compte 390	102 456,40	0,00	0,00
Affectation du résultat - compte 392			102 456,40
Affectation du résultat - compte 393			104 728,11

	Fonctionnement	Investissement
RÉSULTAT D'EXERCICE	102 456,40	104 728,11
SOLDE BAR	102 456,40	



Le CFU Assainissement collectif

S.P.C. - ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses au déficit	Recettes au excédent	Dépenses au déficit	Recettes au excédent	Dépenses au déficit	Recettes au excédent
Résultats reportés		8 123,70		282 550,78	0,00	290 674,48
Opération de l'exercice	3 032 878,12	3 032 878,12	399 742,25	464 313,64	3 432 656,37	3 496 988,12
TOTALS COMPTES	3 032 878,12	3 032 878,12	399 742,25	464 313,64	3 432 656,37	3 496 988,12
Résultat de l'exercice	0,00	27 587,96	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat à réaliser						
TOTALS COMPTES	0,00	27 587,96	0,00	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DÉFINITIF	0,00	27 587,96	0,00	282 550,78	0,00	290 674,48

	Résultat d'ordre fonctionnement	Résultat d'ordre investissement après report à réaliser	MOBILISATION BUDGÉTAIRES N+1
Affectation du résultat - compte 390	27 587,96	0,00	0,00
Affectation du résultat - compte 392			27 587,96
Affectation du résultat - compte 393			282 550,78

	Fonctionnement	Investissement
RÉSULTAT D'EXERCICE	27 587,96	282 550,78
SOLDE BAR	27 587,96	



Budget assainissement collectif : rappel des préconisations 2025

- Veiller à ce que les communes ne lancent pas des projets d'aménagements de bourg qui ne respecteraient pas le calendrier proposé en CCMA: elles informent la CCMA pour prendre rang quand elles ont connaissance d'un projet communal qui nécessitera une intervention sur le réseau Assainissement Collectif,
- En cas de demandes de particuliers ou d'entreprises de raccordement alors que les travaux de réseaux non réalisés : prévoir une dérogation pour les sortir la parcelle du zonage AC (délibération du Conseil de Communauté sans repasser par une enquête publique quand la demande de dérogation ne change pas de manière subséquente le zonage initial)
- Ne pas procéder à des extensions qui génèrent un coût trop important (étude à mener en 2025 avec le Conseil d'exploitation pour proposition de règles potentielles au Conseil de Communauté); pour information, aujourd'hui l'AE LB (Agence de l'Eau Loire Bretagne) ne finance plus si coût branchement supérieur à 6 300 €



Budget assainissement collectif : extinction de la dette

exercice	annuités	intérêt	capital	différence
2025	429 692,40 €	122 148,30€	307 543 10 €	
2026	422 351,52€	112 321,30 €	310 030 21 €	-6,949.99 €
2027	419 325,40 €	102 963,84 €	316 361 56 €	-3,133.37 €
2028	416 289, 20 €	93 394,925 €	322 894 27 €	-3,133.76 €
2029	378997,95 €	84017,89 €	294 980 26 €	-37,410.04 €
2030	374,043,95 €	75,178,72 €	298,865 25 €	-5,063 06 €
2031	365,302,09 €	66,257,68 €	299,044 32 €	-8,821 93 €
2032	339,070,16 €	57,342,25 €	281,827 91 €	-26,254.12 €

Emprunt possible
en 2026

95,000.00 €

3.95% 20 ans

(annuités)

6,969.35 €

(annuités)

baïsse annuités
2025 /2026

-6,949.99 €

baïsse annuités
2025 /2026

solde

0.36 €



Budget assainissement collectif

- Rappel 2025 augmentation des tarifs au second semestre 25 % arrondi (alerte épargne nette négative)

HT	2024	2025
abonnement assainissement	65	81
consommation assainissement	1,20	1,50



Budget assainissement collectif



De 173 € on est passé à 213,65 €
donc catégorie inchangée
moyenne >200 € et ≤ 250 €



Budget assainissement collectif : calendrier potentiel proposé :				
• Rappel abolition de gel des travaux en 2025 et décalage en fin d'année des programmes • En 2026, lancement d'études et travaux ne génèrent pas plus de 95 000 € de restes à charge pour ne pas alourdir la dette				
2026 (seulement en fin d'année)	2027 (seulement en fin d'année)	2028	2029	2030
Choix d'un BE pour lancement du schéma directeur JLC Lancement des études pour travaux Lignièrès Orgères et choix d'un BE Objectif de ne pas avoir de factures à régler sur 2026 (RAR) + Participation St Germain de Coulamer et Madré	ITV pour VLJ Guillardières + rue C Goupil + choix d'un BE Lancement des études pour le schéma directeur JLC + Lancement marché pour travaux Lignièrès Orgères Objectif de ne pas avoir de factures à régler sur 2027 (RAR)	schéma directeur JLC + Marché Lignièrès Orgères + ITV pour St Pierre des Nids (seulement en fin d'année) Lancement marché pour VLJ Objectif de ne pas avoir de factures à régler sur 2028 (RAR)	Marché VLJ + ITV pour PEP rue de Caen et ateliers communaux + choix BE (seulement en fin d'année) Lancement marché Pour St Pierre des Nids Objectif de ne pas avoir de factures à régler sur 2029 (RAR)	Marché Pour St Pierre des Nids + ITV pour futurs programmes (seulement en fin d'année) Lancement marché Pour VLJ Objectif de ne pas avoir de factures à régler sur 2029 (RAR)

Le CFU SPANC

LIBELLES	SPANC					
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses en déficit	Recettes en excédent	Dépenses en déficit	Recettes en excédent	Dépenses en déficit	Recettes en excédent
Résultats reports		11 823,79		0 000,00	0,00	11 823,79
Opération de l'exercice	45 590,00	45 590,00	3 000,00	0,00	45 590,00	45 590,00
TOTAUX CUMULES	45 590,00	57 413,79	3 000,00	0 000,00	45 590,00	57 413,79
Restes à réaliser	0,00	15 151,65	0,00	1 604,00	0,00	16 755,65
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	15 151,65	0,00	1 604,00	0,00	16 755,65
RESIDUOS DÉFINITIFS	0,00	15 151,65	0,00	1 604,00	0,00	16 755,65

	Résultat global fonctionnement	Résultat d'exercice investissement après restes à réaliser	EXCÉDENT BUDGÉTAIRE N+1
Affectation du résultat - compte 005	15 151,65	0,00	0,00
Affectation du résultat - compte 002			15 151,65
Affectation du résultat - compte 001			1 604,00

	Fonctionnement	Investissement
RESIDUOS DÉFINITIFS	4 373,92	-5 000,00
SOLDE SAR	0,00	

GLOBAL
-826,08



Le CFU Eau Potable

EPC - Eau Potable (Budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		885 812,71		807 981,81	0,00	1 693 794,52
Opération de l'exercice	1 713 973,28	2 145 942,85	804 057,55	732 081,79	2 517 925,24	2 883 934,65
TOTAUX CUMULES	1 713 973,28	2 059 875,57	804 057,55	1 539 063,60	2 517 925,24	2 883 934,65
Résultat de clôture	0,00	1 302 898,28	0,00	736 476,80	0,00	1 079 375,14
Restes à réaliser			428 178,63	44 943,24	445 178,63	46 986,39
TOTAUX CUMULES	0,00	1 302 898,28	445 178,63	789 440,00	445 178,63	2 129 300,38
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00	1 302 898,28	0,00	818 261,87	0,00	1 674 159,75

	Résultat clôture fonctionnement	Résultat définitif investissement après restes à réaliser	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES N+1
Affectation du résultat - compte 1868	1 302 898,28	0,00	0,00
Affectation du résultat - compte 603			1 302 898,28
Affectation du résultat - compte 603			736 476,80

	Fonctionnement	Investissement
RÉSUMÉ D'EXERCICE	431 965,07	-71 214,18
SOLDES PAR	-289 233,10	

01/04/26
184 815,42



Les CFU des ZA

ZA GÉRÉES (Budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	302 647,31			58 796,36	3 850,95	0,00
Opération de l'exercice	28 510,78	45 173,98	91 491,25	28 339,50	120 002,03	73 513,48
TOTAUX CUMULES	331 158,09	45 173,98	91 491,25	227 235,86	123 852,98	73 513,48
Résultat de clôture	85 984,11	0,00	0,00	25 644,61	50 239,50	0,00
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	85 984,11	0,00	0,00	25 644,61	50 239,50	0,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS	85 984,11	0,00	0,00	25 644,61	50 239,50	0,00



Les CFU des ZA

ZA Les Rescardères à Jevran les Chapelles (budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	328 785,96			326 009,08	0,00	0,00
Opération de l'exercice	360 713,06	301 682,24	652 040,13	351 575,00	1 012 753,23	743 257,24
TOTAUX CUMULES	689 499,04	301 682,24	652 040,13	677 584,08	1 012 753,23	743 257,24
Résultat de clôture	297 816,80	0,00	0,00	25 543,95	272 272,85	0,00
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	297 816,80	0,00	0,00	25 543,95	272 272,85	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	297 816,80	0,00	0,00	25 543,95	272 272,85	0,00



Les CFU des ZA

ZA Les Terriers à MEURIEUX LE VENDIN (budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	267 759,40			167 547,40	212,00	0,00
Opération de l'exercice	118 751,89	172 165,99	385 973,31	118 465,88	504 725,19	290 631,87
TOTAUX CUMULES	386 511,29	172 165,99	385 973,31	386 013,28	504 937,19	290 631,87
Résultat de clôture	214 345,29	0,00	0,00	39,97	214 385,12	0,00
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	214 345,29	0,00	0,00	39,97	214 385,12	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	214 345,29	0,00	0,00	39,97	214 385,12	0,00



Les CFU des ZA

Z.A. Les Avaloirs à PRE EN PAUL (budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	158 584,30			153 824,77	4 360,13	0,00
Opération de l'exercice	117 756,63	124 366,79	263 263,50	109 038,73	381 030,11	233 805,52
TOTAUX CUMULES	275 851,52	124 366,79	263 263,50	263 263,50	385 290,24	233 805,52
Résultat de clôture	151 584,72	0,00	0,00	0,00	151 584,72	0,00
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	151 584,72	0,00	0,00	0,00	151 584,72	0,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS	151 584,72	0,00	0,00	0,00	151 584,72	0,00



Les CFU des ZA

Z.A. VILLAINES LA JUHIL (Budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	21 833,83			15 451,92	0,00	1 613,00
Opération de l'exercice	695 248,35	720 243,94	700 103,60	674 851,88	1 395 353,95	1 304 856,62
TOTAUX CUMULES	717 082,18	720 243,94	700 103,60	690 303,80	1 395 353,95	1 306 469,62
Résultat de clôture	0,00	3 156,76	0,00	0,00	0,00	3 156,76
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	3 156,76	0,00	0,00	0,00	3 156,76
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00	3 156,76	0,00	0,00	0,00	3 156,76



BALANCE tous budgets hors SPIC

LIBELLES	BALANCE tous budgets					
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses au déficit	Recettes au excédent	Dépenses au déficit	Recettes au excédent	Dépenses au déficit	Recettes au excédent
Résultats reportés	870 218,83	8 788 389,18	0,00	2 728 656,11	870 218,83	8 816 045,29
Opérations de l'exercice	17 003 850,21	17 884 316,38	8 318 894,16	7 239 542,01	25 322 744,37	25 123 858,39
TOTAUX CUMULES	17 874 069,04	26 672 705,56	8 318 894,16	9 968 198,12	26 192 963,20	31 790 003,68
Résultat de clôture	0,00	8 772 530,08	0,00	1 766 496,00	0,00	10 539 026,08
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 715 028,06	8 888 029,65	2 715 028,06	1 045 033,69
TOTAUX CUMULES	0,00	8 772 530,08	2 715 028,06	8 896 527,65	2 715 028,06	9 884 063,34
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00	8 772 530,08	0,00	1 800 196,75	0,00	4 783 711,89

11

LIBELLES	Excédents reportés au 31/12/N-1	Résultats définitifs au 31/12/N	Evolution
FONCT. GÉNÉRALISTE	8 958 946,78	8 772 530,08	-20,92%
INVESTISSEMENT	2 798 930,21	1 009 360,75	-64,27%
	0,00 1 956,81	4 783 711,89	-14,88%

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Excédents reportés au 31/12/N-1	8 958 946,78	2 798 930,21	9 857 876,99
Opérations de l'exercice 2025	961 888,28	-988 864,17	-126 975,89
Résultats reportés au 31/12/N	8 772 530,08	1 766 496,04	10 539 026,12
Restes à réaliser	0,00	-1 715 028,06	-1 715 028,06
Résultats définitifs au 31/12	8 772 530,08	1 009 360,75	4 783 711,89

BALANCE CUMULEE DES SPIC

LIBELLES	BALANCE cumulée des SPIC					
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses au déficit	Recettes au excédent	Dépenses au déficit	Recettes au excédent	Dépenses au déficit	Recettes au excédent
Résultats reportés	0,00	1 250 557,14	0,00	1 750 597,62	0,00	3 001 154,76
Opérations de l'exercice	4 778 004,55	5 428 493,75	1 983 903,96	1 444 189,35	6 761 908,51	6 872 683,10
TOTAUX CUMULES	4 778 004,55	6 679 050,89	1 983 903,96	3 194 786,97	6 761 908,51	9 873 837,86
Résultat de clôture	0,00	1 335 898,28	0,00	736 476,86	0,00	2 072 375,14
Restes à réaliser	0,00	0,00	451 971,81	482 950,24	451 971,81	482 950,24
TOTAUX CUMULES	0,00	1 335 898,28	451 971,81	2 189 427,10	451 971,81	2 475 325,30
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00	1 335 898,28	0,00	687 455,25	0,00	2 023 353,53

3 - PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats certifiés (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	21 405 244,81	8 318 094,19	2 713 028,06	10 403 321,00
RECETTES	(71 495 344,81)	(22 080 980,32)	(1 965 933,86)	(8 414 125,63)
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	(22 717 340,91)	(17 885 089,11)	0,00	(4 836 403,40)
RECETTES	22 717 390,81	21 054 438,45	0,00	1 662 952,45
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	44 212 639,71	28 998 952,90	2 713 028,06	16 208 806,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	44 212 639,71	19 749 939,87	(1 965 933,86)	(6 751 173,18)



Echanges des élus

Pas de remarques apportées au DOB.

Délibération 2026CCMA001 Mandat CDG 53

Membres en exercice	46	Membres présents	34	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	39

Rapporteur : L. de POIX

VU le code général de la Fonction publique ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la CCMA de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

CONSIDERANT que la CCMA adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la CCMA, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat ;

CONSIDERANT l'avis favorable du CST du 29 Janvier 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 29 Janvier 2026 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 - Mandat

D'APPROUVER que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne soit habilité à souscrire pour le compte de notre établissement des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 – Risques garantis – conditions du contrat

DE PRECISER que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la CCMA une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027**
- **Régime du contrat : Capitalisation**

Article 3

D'INSCRIRE au budget les montants nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Article 4

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA002 CET : plafonnement annuel du nombre de jours indemnissables

Membres en exercice	46	Membres présents	34	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	39

Rapporteur : L. de POIX

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnissables épargnés sur le compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2024CCMA002 qui adopte les règles de fonctionnement du CET à la CCMA ;

CONSIDERANT qu'en application du décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025, l'assemblée délibérante de l'établissement, peut déterminer, après consultation du comité social territorial, un plafond annuel du nombre de jours pouvant donner lieu à indemnisation. En ce cas, ce plafond est applicable à l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement détenant un compte épargne temps ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER que l'indemnisation des jours épargnés se fasse sur la base d'un nombre maximum de **45** jours par an. Ce plafond s'applique à l'ensemble des agents de l'établissement.

Article 2

DE PRECISER que cette délibération complète la délibération 2024CCMA002 en date du 1^{er} février 2024 relative au Compte Epargne Temps.

Article 3

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à mettre en place les modalités de mise en œuvre du CET dans les conditions fixées ci-dessus.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA003 Vente parcelle et atelier relais - Pré-en-Pail-Saint-Samson

Membres en exercice	46	Membres présents	34	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	39

Rapporteur : L. de Poix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2014CCMA174 du 16 octobre 2014 et 2015CCMA092 du 21 mai 2015 approuvant le prix de vente des parcelles viabilisées dans les ZA à 5 € HT/m² sur l'ensemble du territoire de la CCMA ;

CONSIDERANT la volonté de l'entreprise Brasserie Cousin d'acquérir du terrain et l'atelier relais à Pré-en-Pail-Saint-Samson où l'activité de production de bières locales est établie depuis le 1^{er} mars 2018 ;

CONSIDERANT l'offre reçue le 22 janvier 2026 de la part de l'entreprise Brasserie Cousin, conditionnée à l'obtention d'un prêt par un organisme bancaire par la SCI ABISTE COUSIN pour l'acquisition :

- 1) du bâtiment atelier relais, rue de la petite vitesse à Pré en Pail Saint Samson – parcelle B 467 composé de 3 cellules d'activités :
 - Cellule 1 : 265 m²
 - Cellule 2 : 145 m²
 - Cellule 3 : 145.90 m²

- Une surface de stockage extérieure d'environ 150m²
- Un silo

au prix de **216 000 euros net vendeur**

- 2) d'une partie de la parcelle B736 pour une surface estimée à 1 060 m².
au prix de 5 € HT du m² (soit une estimation de 5 300 €)

CONSIDERANT l'avis mitigé mais favorable de la Commission Développement Economique qui estime qu'un atelier relais n'a pas vocation à être vendu réunie le 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 29 janvier 2026 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER la vente à la SCI ABISTE COUSIN (en cours d'inscription) au prix de **216 000 euros HT** la parcelle B467 comprenant le bâtiment

et

la vente d'une partie de la parcelle B736 (surface estimée à 1 060 m² soit **5 300 euros HT**) au prix de 5 euros HT du m² ;

soit une estimation à 221 300 euros HT

Article 2

DE CONDITIONNER la vente à l'obtention d'un prêt par l'acquéreur auprès d'un établissement bancaire (clause suspensive) ;

Article 3

DE TRANSFERER le bail, concédé à la société AEOS JAN (cellule 3), à l'acquéreur à dater du jour de l'acte de vente définitif ;

Article 4

D'AUTORISER le passage et les manœuvres des véhicules de la Société AEOS JAN pour l'accès à la citerne (parcelle B467) sur la parcelle voisine B582, propriété de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs jusqu'au 30 septembre 2031 ;

Article 5

DE DESIGNER l'office notarial de Pré-en-Pail-Saint-Samson pour poursuivre les actes à intervenir.

Article 6

DE METTRE A LA CHARGE de l'acquéreur les frais d'acte et de bornage.

Article 7

D'AUTORISER Madame la Présidente ou l'un des vice-présidents à signer et à régler toutes formalités quant à cette délibération.

Echanges des élus

D. LEDAUPHIN s'étonne du montant proposé, ce n'est pas cela qui avait été évoqué en commission Développement Economique.

L. de POIX indique qu'une parcelle de terrain a été retirée de la vente, ce qui réduit le montant de la transaction. Le montant est 216 000 € + le montant du terrain de la parcelle B736 estimée à 1 060 m².

Délibération 2026CCMA004 Politique logement - réhabilitation d'une habitation à Saint Pierre des Nids

Membres en exercice	46	Membres présents	34		Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio			Votants	39

Rapporteur : A. Dilis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi Climat et Résilience ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2021CCMA085 du 24 juin 2021 prescrivant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 26 communes du territoire de la CCMA ainsi qu'un volet « Renouvellement Urbain » multisites sur les centres-bourgs de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids ;

VU la délibération 2024CCMA133 du 13 novembre 2024 approuvant la nouvelle politique logements ;

VU la Délibération 2024CCMA151 du 5 décembre 2024 engageant la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat PLH ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est très engagée sur la politique logements et notamment la rénovation de son parc locatif pour répondre aux obligations réglementaires de la Loi Climat et Résilience et offrir à ses habitants des logements de qualité ;

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation de la Commune de Saint Pierre des Nids entre dans la compétence supplémentaire de la CCMA et sa politique du logement et du cadre de vie reconnue d'intérêt communautaire, à savoir :

REHABILITATION D'UN LOGEMENT A SAINT PIERRE DES NIDS

14 Rue de Bosnieul

Un pavillon couvert en tuiles, comprenant :

- au sous-sol : garage, cave et atelier.

- au rez-de-chaussée surélevé : entrée desservant séjour-salon, cuisine aménagée et équipée, trois chambres, salle d'eau, wc.

- Grenier au-dessus avec une pièce.

Jardin avec terrasse, un appentis et un puits.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	133	14 rue de Bosnieul	00 ha 06 a 45 ca

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 29 janvier 2026

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE RECONNAITRE d'intérêt communautaire cette action entrant dans la politique du logement ;

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer un bail emphytéotique avec la communes de Saint Pierre des Nids pour 30 ans ;

Article 3

D'ACCEPTER la délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune à la CCMA pour la partie démolition, dépollution dont désamiantage et plomb le cas échéant ;

Article 4

DE SOLLICITER toutes les subventions possibles ;

Article 5

D'AUTORISER Madame la Présidente à retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre pour le projet objet de la présente délibération ;

Article 6

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

Echanges des élus

D. SAVAJOIS indique que cette opération est attendue depuis longtemps.

Délibération 2026CCMA005 Politique logement - réhabilitation de l'ancienne gendarmerie de Pré en Pail Saint Samson

Membres en exercice	46	Membres présents	34		Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio			Votants	39

Rapporteur : A. Dilis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi Climat et Résilience ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2021CCMA085 du 24 juin 2021 prescrivant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 26 communes du territoire de la CCMA ainsi qu'un volet « Renouvellement Urbain » multisites sur les centres-bourgs de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids ;

VU la délibération 2024CCMA133 du 13 novembre 2024 approuvant la nouvelle politique logements ;

VU la Délibération 2024CCMA151 du 5 décembre 2024 engageant la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat PLH ;

VU la délibération n°2025CCMA193 du 13 novembre 2025 approuvant le lancement d'une étude pour le projet de réhabilitation du bâtiment sis 2 Avenue du Maréchal Leclerc à Pré en Pail Saint Samson et le pouvoir donné à la Présidente de désigner un cabinet ou un architecte, qui assurera les missions de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien le projet de réhabilitation et l'aménagement de logements dans ce bâtiment à savoir le diagnostic et la faisabilité ;

VU la décision de la Présidente DP2025CCMA010 du 14 novembre 2025 approuvant l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est très engagée sur la politique logements et notamment la rénovation de son parc locatif pour répondre aux obligations réglementaires de la Loi Climat et Résilience et offrir à ses habitants des logements de qualité ;

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation sur la Commune de Pré en Pail Saint Samson entre dans la compétence supplémentaire de la CCMA et sa politique du logement et du cadre de vie reconnue d'intérêt communautaire, à savoir :

REHABILITATION du bâtiment principal construction de 1961 (ancienne gendarmerie) à Pré en Pail Saint Samson

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	42	2 Av. Maréchal Leclerc	1 743 m2
AB	134	2 Av. Maréchal Leclerc	380 m2
AB	337	2 Av. Maréchal Leclerc	150 m2

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 29 janvier 2026

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE RECONNAITRE d'intérêt communautaire cette action entrant dans la politique du logement.

Article 2

DE SOLLICITER toutes les subventions possibles.

Article 3

D'AUTORISER Madame la Présidente à retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre pour le projet objet de la présente délibération ;

Article 4

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant aux travaux et la maîtrise d'œuvre.

Echanges des élus

D. ROULAND précise que l'engagement consiste dans les études de faisabilité.

Délibération 2026CCMA006 Aménagement de l'espace : définition de l'intérêt communautaire

Membres en exercice	46	Membres présents	34	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	39

Rapporteur : D. Rouland

Madame la Présidente expose au conseil communautaire que l'article L. 5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences optionnelles des communautés de communes dans le cadre de la modification des statuts de la CCMA adoptés à la majorité par les communes membres.

Il s'agit de définir une ligne de partage entre les missions confiées à l'EPCI et celles conservées par les communes membres au sein d'une même compétence. Il permet ainsi, pour certaines compétences énumérées par la loi, de laisser au niveau communal les compétences considérées de proximité et de transférer à l'EPCI les missions qui, par leur coût, leur technicité ou leur ampleur, s'inscrivent dans une logique intercommunale. En d'autres termes et pour une même compétence, une action qui répondra à la définition de l'intérêt communautaire relèvera de la communauté, tandis que les autres continueront à relever de la compétence des communes.. Cela permet d'adapter l'exercice d'une compétence aux enjeux du territoire et à la réalité locale

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025CCMA178 du 13 novembre 2025 approuvant la simplification de la rédaction des statuts de la CCMA ;

CONSIDERANT la nécessité de définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence obligatoire définie comme suit :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE DECLARER d'intérêt communautaire

- La mise en œuvre d'un plan paysage - élaboration
- L'application des lignes de partage, s'agissant de l'urbanisme, entre la CCMA et les communes déterminées comme ci-dessous :

	Communes	CCMA service instructeur
Information de 1er niveau (conseils, vérification procédure choisie)	X	
Réception du dossier en papier en mairie ou sur le guichet unique	X	
Complétude du dossier (vérification des pièces)	X	
Avis réseaux (eau, électricité, assainissement)	X	
Consultations (ABF, CDPENAF, ERP (DDT + SDIS))		X
Instruction (courrier incomplet, majoration délai pour donner suite aux consultations, proposition de décision)		X
Arrêté à la signature du Maire	X	
Transmission aux services de l'Etat	X	

- La coordination et la mise en œuvre de politiques développement local et de stratégies d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont la liste suit :
 - o L'écoquartier de la gare à Pré en Pail (volet paysager)
- Zones d'aménagement concerté (ZAC) – toutes nouvelles créations de zone d'aménagement concerté sur le territoire de la CCMA, d'une superficie de plus de 5 hectares et ayant une vocation économique et/ou commerciale

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA007 Actions de Développement Economique : définition de l'intérêt communautaire

Membres en exercice	46	Membres présents	34	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	39

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025CCMA178 du 13 novembre 2025 approuvant la simplification de la rédaction des statuts de la CCMA ;

CONSIDERANT la nécessité de définir l'intérêt communautaire relatif aux à la compétence obligatoire définie comme suit :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2026

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'ABROGER la délibération 2018CCMA100 du 20 décembre 2018

Article 2

DE DECLARER d'intérêt communautaire

- les biens dont la CCMA est propriétaire et en lien avec les communes par la signature d'un bail emphytéotique et dont la CCMA assure la réhabilitation et la gestion :
 - 4 Place de l'église Saint-Germain-de-Coulamer (*propriété de la CCMA*),
 - 1 Rue de Bretagne à Courcité (*propriété de la commune*),
 - 12 Grande Rue à Villaines-la-Juhel (*propriété de la CCMA*),
 - 26 Rue Jules Doitteau à Villaines-la-Juhel (*propriété de la CCMA*).
- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial, volet SCoT du PLUi ;
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable au Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
- Le soutien aux associations de commerçants fédérant plusieurs associations à une échelle supra communale (ex : opération chèques cadeaux) ;
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (Point information création / reprise d'entreprise, prêt d'honneur ...) ;
- La mise en place de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces (FISAC, ORAC ou tout autre opération à venir) ;
- L'aide – ingénierie - aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs ;

- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement commercial autres que dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation des commerces ;
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire.

Délibération 2026CCMA008 Protection et mise en valeur de l'environnement : définition de l'intérêt communautaire

Membres en exercice	46	Membres présents	34		Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio			Votants	39

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025CCMA178 du 13 novembre 2025 approuvant la simplification de la rédaction des statuts de la CCMA ;

CONSIDERANT la nécessité de définir l'intérêt communautaire relatif aux à la compétence supplémentaire définie comme suit :

Protection et mise en valeur de l'environnement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2026

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE

2 contre : Didier LEDAUPHIN, Yves LEGAY

1 abstention : Patrick PIQUET

Article 1

DE DECLARER d'intérêt communautaire

- La mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) volontaire.
- L'aménagement et l'entretien des zones naturelles dont l'intérêt environnemental a été reconnu comme d'intérêt communautaire par le conseil de communauté :
 - La réserve naturelle des landes et tourbière des Egoutelles à Villepail.

Echanges des élus

D. LEDAUPHIN tient à préciser qu'il est opposé à la réalisation d'une PCAET, le PCAET n'est pas obligatoire et que cela va engager l'EPCI dans des dépenses très coûteuses et d'importantes contraintes, c'est l'équivalent d'un ETP pendant 3 ans.

D. ROULAND précise que les lois changent

A. DILIS dit que si le PCAET est volontaire, rien n'empêche de le retirer.

D. GESLAIN dit « au contraire » il faut le laisser si c'est volontaire.

P.CAILLAUX précise que si c'est coûteux alors il est préférable que ce soit compétence de la CCMA et pas les communes.

Délibération 2026CCMA009 Politique du logement et du cadre de vie : définition de l'intérêt communautaire

Membres en exercice	46	Membres présents	34	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	39

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025CCMA178 du 13 novembre 2025 approuvant la simplification de la rédaction des statuts de la CCMA ;

CONSIDERANT la nécessité de définir l'intérêt communautaire relatif aux à la compétence supplémentaire définie comme suit :

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2026

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE DECLARER d'intérêt communautaire

A. Logements

- Les biens acquis et leur gestion par la communauté de communes (meublés ou non) *Annexe 1*.
- La mise en œuvre d'une « politique logement » pour lutter contre la vacance dans les centres bourgs pour les bâtiments propriété de la CCMA et en lien avec les communes par la réhabilitation de bâti et la signature d'un bail emphytéotique. Sont d'intérêt communautaire :
 - Javron les Chapelles 21 rue Saint-Martin (*propriété de la commune*)
 - Saint Germain de Coulamer 2 rue de la Patience (*propriété de la commune*)
 - Pré en Pail Saint Samson 2 avenue Maréchal Leclerc (*propriété de la CCMA*)
 - Saint Pierre des Nids 14 rue Bosnieul (*propriété de la commune*)
- Le Programme local de l'habitat (PHL) ;
- L'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH et OPAH Ru) ;
- La mise en place de permanences de conseil aux habitants et le conventionnement avec les organismes en rapport avec l'habitat et les économies d'énergie.

B. Cadre de vie

- Construction, location et gestion des brigades de gendarmerie à Villaines-la-Juhel et Pré-en-Pail-Saint-Samson ;
- Contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA010 Création, aménagement et entretien de la voirie : définition de l'intérêt communautaire

Membres en exercice	46	Membres présents	34	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	39

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025CCMA178 du 13 novembre 2025 approuvant la simplification de la rédaction des statuts de la CCMA ;

CONSIDERANT la nécessité de définir l'intérêt communautaire relatif aux à la compétence supplémentaire définie comme suit :

Création, aménagement et entretien de la voirie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE DECLARER d'intérêt communautaire

- La réfection, le renforcement, le rechargement et l'entretien des voiries communales, hors agglomération (panneau à panneau), des communes membres y compris les ouvrages d'art, les dégagements et les travaux de sécurité des intersections. Sauf Couptrain : voirie communale comprise hors trottoir et réseaux. **Annexe 1 – liste des voies d'intérêt communautaire**
- La signalisation routière verticale et horizontale réglementaire des voiries déclarées d'intérêt communautaire.
- La réalisation des travaux de création, d'amélioration et d'entretien de la voirie d'intérêts communautaire (emprises et dépendances) qui dessert les zones d'activités économiques et les zones d'aménagement concerté dont la CCMA assure la gestion, et la réalisation de leur raccordement aux routes communales et départementales.
- La réfection, le renforcement, le rechargement et l'entretien des chemins ruraux goudronnés hors agglomération des communes membres.
- Les itinéraires de circulation cyclable avec conventionnement.
- La viabilité hivernale (déneigement, sablage) des voies d'intérêt communautaire.
- Le fauchage, débroussaillage et élagage des sentiers de randonnées balisés des communes membres et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (liste fournie par le Conseil départemental de la Mayenne).

Echanges des élus

JP PICHONNIER rappelle que la compétence de la CCMA se situe bien hors agglomération de panneau à panneau.

Délibération 2026CCMA011 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs : définition de l'intérêt communautaire

Membres en exercice	46	Membres présents	34	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	39

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025CCMA178 du 13 novembre 2025 approuvant la simplification de la rédaction des statuts de la CCMA ;

CONSIDERANT la nécessité de définir l'intérêt communautaire relatif aux à la compétence supplémentaire définie comme suit :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2026

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE DECLARER d'intérêt communautaire les équipements existants :

- les bibliothèques :
 - Bibliothèque de Pré en Pail Saint Samson - 1 rue des Troènes *(convention de mise à disposition avec la commune)*
 - Bibliothèque de Saint Pierre des Nids - 1 Place des Halles *(convention de mise à disposition avec la commune)*
 - Médiathèque de Javron les Chapelles - Place Georges Morin *(convention de mise à disposition avec la commune)*
 - Médiathèque de Villaines la Juhel - Rue des Rosiers *(propriété CCMA)*
- la piscine Aqualud André Morin - 18 rue Pasteur, Villaines la Juhel
- la piscine de plein air - route de Saint Calais, Pré en Pail Saint Samson *(existante mais pas en fonctionnement)*
- le complexe sportif et son club house - rue des Troènes, Pré en Pail Saint Samson
- la salle omnisports rue des Troènes Villaines la Juhel

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA012 Action sociale : définition de l'intérêt communautaire

Membres en exercice	46	Membres présents	34	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	39

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025CCMA178 du 13 novembre 2025 approuvant la simplification de la rédaction des statuts de la CCMA ;

CONSIDERANT la nécessité de définir l'intérêt communautaire relatif aux à la compétence supplémentaire définie comme suit :

Action sociale d'intérêt communautaire

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2026

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE DECLARER d'intérêt communautaire:

Petite enfance, enfance, jeunesse :

- coordination de la politique communautaire dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, coordination des procédures contractuelles petite enfance, enfance et jeunesse,
- accueil occasionnel des enfants de 0 à 4 ans,
- animation du relais de la petite enfance,
- soutien de la fonction parentale à travers notamment un service information petite enfance et des lieux accueil enfants parents.

Accueil de loisirs sans hébergement déclaré des enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans :

- lors des vacances scolaires,
- en dehors des vacances scolaires,

Actions destinées à favoriser l'insertion sociale et économique des 14-25 ans,

Actions en faveur des personnes : âgées, en situation de handicap ou en grande difficulté :

- portage de repas à domicile en liaison froide,
- soutien financier de « structures » ou « associations » œuvrant dans ce champ de compétence voté par le Conseil de Communauté.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA013 Subvention exceptionnelle au CFPHM

Membres en exercice	46	Membres présents	33	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	38

Rapporteur : D. Rouland

Le Centre de Formation Professionnelle de Haute Mayenne (CFPHM) projette l'équipement robotique de sa ligne de production installée dans l'atelier CCV2 (Villaines-la-Juhel).

Cet investissement de modernisation de la ligne pour un montant de 55 400 euros HT est nécessaire pour obtenir l'accréditation par la DREETS. Les quatre diplômés de la session 2025 ont passé leurs examens sur le plateau technique de l'entreprise BEL à Evron.

Une demande de subvention LEADER pour un montant de 44 320 euros va être déposée, elle nécessite un co-financement, raison pour laquelle le CFPHM sollicite la CCMA en vue d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour 2026. L'Association prendra quant à elle sur ses fonds propres 1 080 euros.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'EPCI et notamment sa compétence développement économique ;

VU la délibération 2024CCMA132 du 13 novembre 2024 approuvant la signature d'un bail dérogatoire à l'Association du Centre de Formation Professionnelle de Haute Mayenne :

CONSIDERANT qu'un investissement de modernisation de la ligne pour un montant de 55 400 euros HT est nécessaire pour obtenir l'accréditation par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle faite par l'Association CFPHM d'un montant de 10 000 euros ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Economique sous réserve que l'Association complète un dossier de subvention démontrant que son projet contribue à l'intérêt public local ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 26 janvier 2026 ;

Monsieur Loïc de POIX, élu intéressé, sort de la salle avant le débat.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE

1 contre : Marie Françoise BESSE

Article 1

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 300 € (soit $\pm 1/3$ du montant) + 500€ d'adhésion.

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération.

Retour de Monsieur Loïc de POIX, à la séance de conseil de communauté.

Echanges des élus

M.F.BESSE : A quoi sert ce matériel pour la CCMA ? Et pourquoi le CFPHM ne s'engage pas davantage sur l'investissement ,

D. ROULAND : c'est un équipement qui permet aux candidats de se former. Le centre n'a pas les moyens financiers de s'engager sur cette dépense.

D. BOURGAULT : c'est surprenant, les élus ont toujours précisé que le financement de ce centre ne devait pas être supporté par la CCMA, ce n'est pas son rôle, surtout que la somme de 10 000 € ce n'est rien pour les entreprises privées.

A. DILIS propose que le montant soit réparti entre les 3 communautés de communes qui participent au centre de formation.

D. GESLAIN propose que la rédaction soit modifiée dans ce sens, le montant de la subvention sollicitée, divisée par 3.

D.ROULAND valide cette nouvelle rédaction subvention de 3 300 € + 500 € l'adhésion.

Délibération 2026CCMA014 Mission locale – convention 2026

Membres en exercice	46	Membres présents	34		Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio			Votants	39

Rapporteur : L. de Poix

Une hausse significative des besoins d'accompagnement des jeunes : le recul du travail temporaire accroît la demande ; de rendez-vous, nécessitant une présence renforcée des équipes de Mission Locale sur notre territoire.

Une diminution des ressources financières : la suppression intégrale de la subvention régionale en 2025 et la réduction de 6,5 % de la contribution de l'État ont entraîné une perte globale de 15 % du budget de Mission Locale.

Une réduction contrainte des effectifs : Mission Locale est passée de 55 salariés au 31 décembre 2024 à 42 aujourd'hui, ce qui fragilise sa capacité d'action si les financements ne sont pas consolidés

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la délibération 2019CCMA106 du 19 décembre 2019 actant la labellisation « France Services » de la CCMA et la signature conjointe le 24 janvier 2020 de la convention départementale France Services par la Mission Locale définit comme partenaire ;

CONSIDERANT l'action de Mission Locale de la Mayenne auprès des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la CCMA ;

CONSIDERANT le projet de convention joint ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission économie réunie le 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDEArticle 1

D'APPROUVER la convention entre Mission Locale 53 et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2026.

Article 2

DE PREVOIR l'inscription de la somme de 18 637.20 € au budget afférent.

Article 3

D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec Mission Locale 53 pour une durée ne pouvant excéder l'Accord Cadre National France Services.

Article 4

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

L. de POIX rappelle l'importance en mairie de faire connaître les Missions Locales.

P. CAILLAUX signale que les jeunes, dans un passé récent, faisaient remarquer qu'ils étaient mieux pris en charge par les Missions locales que par France Travail.
D.ROULAND dit que les deux collèges travaillent en lien avec eux.

Délibération 2026CCMA015 Boucles de la Mayenne – Subvention supplémentaire

Membres en exercice	46	Membres présents	34	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	39

Rapporteur : D. Rouland

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2021CCMA161 du 9 décembre 2021 adoptant le principe du versement d'une subvention représentant le moitié du reste à charge pour une commune départ ou arrivée.

CONSIDERANT que le comité organisateur sollicite une participation supplémentaire à savoir la fourniture des repas des bénévoles du midi (130 repas)

La demande de participation financière 2026 des collectivités au titre de l'achat de l'évènement s'établit comme suit :

- Montant total : **23 000€** + prise en charge des repas et des frais annexes à répartir entre :
 - Commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson : **11 500€** + 320 repas le soir
 - Communauté de communes du Mont des Avaloirs : **11 500€** + 130 repas le midi

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE

Article 1

DE VALIDER le versement à hauteur de la moitié du reste à charge pour une étape départ ou arrivée **et** la prise en charge des repas du midi (convention en 2026 : x130 repas).

Article 2 : Signature

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA016 Subventions aux associations

Membres en exercice	46	Membres présents	34	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	39

Rapporteur : D. Rattier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs peut consentir une aide financière à une association poursuivant une mission d'intérêt général ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 2 février 2026 ;

Considérant que les membres du conseil communautaire intéressés à l'une des associations, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires se retirent des délibérations et du vote ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2026

ASSOCIATIONS	proposition de subvention 2026	compétences
Boucles de la Mayenne	11 500,00	convention particulière événement sportif
Artsvaloir	400,00	Culture
Cinéma l'Aiglon	10 000,00	Culture
Comité des fêtes Saint Mars du Désert - Festival américain	600,00	Culture
Festival des lutins de Couptrain	300,00	Culture
Ri-pail de la Corniche	900,00	Culture
L'étinbulle	3 927,00	Culture, Enfance - Famille, Tourisme avec CPOM
Payaso loco	3 000,00	Culture, Habitat, Famille avec CPOM
Loisirs pour tous	5 500,00	Enfance jeunesse - Famille avec CPOM
Familles rurales 53 ACM (Accueil Collectif de Mineurs)	57 940,00	Mobilité avec CPOM
ADMR (Aide à domicile en milieu rural)	59 964,00	Mobilité avec CPOM
AVI (Amitiés Villainaises Internationales)	1 920,00	Mobilité
Collège des avaloirs (Association Sportive)	600,00	Mobilité
Collège des garettes (Association Sportive)	600,00	Mobilité
collège Saint Nicolas APPEL (Associations de parents d'élèves de l'enseignement libre)	2 600,00	Mobilité
La Banque Alimentaire	3 834,00	Mobilité
les restaurants du cœur	2 000,00	Mobilité
AV Junior	520,00	Mobilité
CFPHM (Centre de Formation professionnel de Haute Mayenne)	3 800,00	Economie
Comice agricole 8 clochers	1 200,00	Economie
Coodem (Coopérative d'Activité et d'Emploi)	400,00	Economie
Maison de l'Europe	200,00	Economie
Mission Locale	18 637,00	Economie
Solidarité paysan	1 000,00	Economie
GOA (Groupement ornithologique des Avaloirs)	400,00	Environnement
CIDFF (Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles)	400,00	France services
Conciliateur de justice	400,00	France services
ADLJ (Association Départementale pour le logement des jeunes)	400,00	Habitat
Amicale des pompiers Javron	1 200,00	Oeuvre sociale
Amicale du personnel CCMA	2 500,00	Oeuvre sociale

CPOM : Convention de partenariat d'objectifs et de moyens

Article 2

DE PREVOIR les crédits au budget primitif 2026 pour un montant de 202 710 euros au compte 65748.

Article 3

DE PRECISER que pour les Nuits de la Mayenne, il s'agit d'une cotisation à passer au budget primitif 2026 pour un montant de 4 500 euros au compte 6281.

Article 4

DE PRENDRE ACTE que tout dossier remis après la date du 13 mars ou incomplet à la date de la présente délibération verra le montant de la subvention réduite de 10%.

Article 5 Exécution

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Trésorier Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus

D.GESLAIN informe que l'association pour la rénovation du théâtre Emile Lemaître de Pré en Pail Saint Samson a reçu au total 650 000 € de subventions, le projet est estimé entre 3 et 4 millions d'euros.

Délibération 2026CCMA017 Contributions financières aux charges de fonctionnement du SMO THD

Membres en exercice	46	Membres présents	34		Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio			Votants	39

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2016CCMA021 du 25 février 2016 approuvant que la CCMA soit membre du SMO ;

CONSIDERANT que Mayenne très haut débit (THD) est un syndicat mixte qui exerce, depuis 2016, les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Mayenne, fédérés par le département, en matière de communications électroniques avec une prise en charge des frais de fonctionnement en totalité par le Département ;

CONSIDERANT la refonte du pacte de financement du SMO par la mise en place, dès 2026 d'une contribution statutaire obligatoire pour tous les membres ;

CONSIDERANT la création d'offres de services mutualisés (services à la carte) à destination des communes et EPCI

CONSIDERANT la demande d'un accord de principe des EPCI sur une participation annuelle au fonctionnement du SMO à hauteur de 1€/hab pour les 9 EPCI ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission Développement Economique du 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDEArticle 1

DE SE PRONONCER sur le versement d'une participation annuelle au fonctionnement du SMO à hauteur de 1€/hab par an ;

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA018 Phénix – mise à disposition d'un bureau

Membres en exercice	46	Membres présents	34	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	39

Rapporteur : L. de Poix

Phénix est une structure associative d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Elle s'adresse à des personnes éloignées du marché du travail en leur proposant des contrats de travail, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Phénix fonctionne comme une agence intérimaire classique avec, d'un côté, des personnes possédant des compétences et, de l'autre, des particuliers, associations ou entreprises ayant des besoins de main d'oeuvre qualifiée. La différence par rapport à une agence intérimaire classique tient dans l'accompagnement social et professionnel des personnes qu'elle recrute afin de favoriser leur insertion dans un emploi durable.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes et notamment les compétences les actions visant à faciliter l'accès à la formation et à l'emploi ;

VU la délibération 2025CCMA005 en date du 30 janvier 2025 approuvant les termes d'une convention de mise à disposition d'un bureau à l'Ampère à l'association Phénix (structure d'insertion par l'activité économique) dans le cadre du développement de son activité à Villaines-la-Juhel ;

CONSIDERANT que, pour des raisons administratives, la mise à disposition prévue n'est devenue effective qu'à partir de juin 2025 ;

CONSIDERANT la demande de l'Association Phénix, de renouveler cette convention pour la mise à disposition d'un bureau 3 journées par mois ;

CONSIDERANT la proposition des élus de la commission Développement Economique réunie le 12 janvier 2026 d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux pour une durée de 6 mois puis si volonté de se maintenir, de louer le bureau au tarif en vigueur.

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau du 29 janvier 2026

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDEArticle 1

D'APPROUVER les termes d'une convention de mise à disposition à titre gracieux pour l'attribution d'un bureau dans le cadre du développement de leur activité à Villaines-la-Juhel pour une durée de 6 mois ;

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA019 Bourses à la création/reprise d'entreprises : modification règlement

Membres en exercice	46	Membres présents	34	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	39

Rapporteur : L. de Poix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n° 2016CCMA005 du 28 janvier 2016 et 2016CCMA098 du 22 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention du dispositif de la bourse à la création reprise ;

CONSIDERANT que ce dernier prévoit la possibilité de bénéficier d'une bourse à l'installation de 10 000 € si le jeune s'installe à son compte (création ou reprise) sur le territoire de la Communauté de Communes dans un délai de 10 ans **suivant la signature de son contrat d'apprentissage**.

Il est proposé de le modifier comme suit :

- dans un délai de 10 ans **suivant la date d'obtention du diplôme au terme du contrat d'apprentissage pour lequel il a été bénéficiaire de la bourse apprenti CCMA**.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER le nouveau règlement « Bourses à la création/reprise d'entreprises » proposé

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA020 Avenant convention Cadre ORT

Membres en exercice	46	Membres présents	34	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	39

Rapporteur : A. Dilis

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs a été signée le 20 décembre 2022.

Cette convention a valeur de convention-cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), dont elle constitue le support juridique.

La convention ORT est actuellement en vigueur jusqu'à mars 2026.

Le directeur général adjoint de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a confirmé la prolongation du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026.

Il convient d'assurer la cohérence des calendriers, de sécuriser juridiquement les projets engagés et de garantir la possibilité de versement des subventions ainsi que le maintien des effets juridiques attachés à l'ORT.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitat relatifs aux Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la convention d'ORT de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, signée le 20 décembre 2022 ;

VU que ladite convention constitue la convention-cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD) ;

CONSIDERANT que la convention ORT est actuellement en vigueur jusqu'au mois de mars 2026 ;

CONSIDERANT que le programme PVD, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance initiale fixée au 31 mars 2026, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que cette prolongation permet de sécuriser juridiquement les projets engagés, de garantir la possibilité de versement des subventions et de maintenir les effets juridiques attachées à l'ORT ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire visant à prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA021 Convention avec Familles rurales

Membres en exercice	46	Membres présents	34		Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio			Votants	39

Rapporteur : F. Idri Huet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la CCMA et l'Association Familles Rurales en 2024 n'est plus adaptée à l'action effective de l'association ;

CONSIDERANT la volonté des élus de soutenir les acteurs du territoire proposant des Accueils de loisirs de manière équitable ;

CONSIDERANT les réunions et échanges préparatoires avec l'association Familles rurales 53 sur les modalités d'une nouvelle convention ;

CONSIDERANT le socle commun de soutien aux accueils de loisirs comme suit :

1,46€ par heure de présence d'enfant du territoire avec un plafond maximal d'heures basé sur les chiffres de l'année 2025 fixé à 39 000h pour Familles Rurales 53 soit un montant de 56 940 €.

3 bonus financiers possibles en plus correspondant aux objectifs fixes dans la CTG 2024-2029 :

*une réunion annuelle avec la CCMA, la CAF et la MSA / 250 €

*une réunion avec tous les ACM du territoire cohérence d'ouverture (validation d'un calendrier annuel) réunion des acteurs / discussion de projets communs / 250 €

*obligation de formation des animateurs / réunion annuelle d'analyse de pratique organisée par la CCMA / 500 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Famille du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDEArticle 1

D'APPROUVER les termes de la convention à venir ;

Article 2

DE S'ENGAGER à inscrire les dépenses afférentes à cette opération aux budgets 2026, 2027 et 2028 ;

Article 3

DE DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA022 Convention avec l'Etinbulle

Membres en exercice	46	Membres présents	34	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	39

Rapporteur : F. Idri Huet**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande de l'association l'Etinbulle à bénéficier d'un soutien financier de la CCMA au titre de son accueil de loisirs et que ce soutien est une condition indispensable à l'association pour bénéficier d'un soutien financier de la CAF ;

CONSIDERANT la volonté des élus de soutenir les acteurs du territoire proposant des Accueils de loisirs de manière équitable ;

CONSIDERANT les réunions et échanges préparatoires avec l'association l'Etinbulle sur ces modalités ;

CONSIDERANT le socle commun de soutien aux accueils de loisirs comme suit :

1,46€ par heure de présence d'enfant du territoire avec un plafond maximal d'heures basé sur les chiffres de l'année 2025 fixé à 2 000h pour l'association l'Etinbulle soit un montant de 2 920 €.

3 bonus financiers possibles en plus correspondant aux objectifs fixes dans la CTG 2024-2029 :

*une réunion annuelle avec la CCMA, la CAF et la MSA / 50 €

*une réunion avec tous les ACM du territoire cohérence d'ouverture (validation d'un calendrier annuel) réunion des acteurs / discussion de projets communs / 50 €

*obligation de formation des animateurs / réunion annuelle d'analyse de pratique organisée par la CCMA / 100 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Famille du 15 janvier 2026

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2026

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDEArticle 1

D'APPROUVER les termes de la convention à venir avec l'association l'Etinbulle ;

Article 2

DE S'ENGAGER à inscrire les dépenses afférentes à cette opération aux budgets 2026, 2027 et 2028 ;

Article 3

DE DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA023 Convention avec Payaso Loco

Membres en exercice	46	Membres présents	34	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	39

Rapporteur : Fatiha Idri Huet**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de l'association Payaso Loco à bénéficier d'un soutien financier de la CCMA sur plusieurs années pour garantir une pérennisation de leurs actions et faciliter leur recherches d'autres financements ;

CONSIDERANT les enjeux du Projet culturel de territoire et de la Convention territoriale globale ;

CONSIDERANT les réunions et échanges préparatoires avec l'association Payaso Loco ;

CONSIDERANT les modalités de soutien financier déterminés comme suit :

La CCMA propose une aide annuelle de 3 000 € pour la mise en œuvre de ses projets dont les 2 projets phares que sont la Biennale Habiter là et le festival Bambino Loco (chacun des projets devra engager un budget ambitieux d'au moins 10 000€). Sur ces deux projets, l'association s'engage à développer des actions d'éducation artistique et culturelle (si tel n'était pas le cas, la subvention annuelle serait minorée de 800 €).

Pour chacun de ce deux projets, l'association enverra le contenu et budget prévisionnel chaque année à la CCMA.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Famille du 15 janvier 2026

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2026

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDEArticle 1

D'APPROUVER les termes de la convention à venir ;

Article 2

DE S'ENGAGER à inscrire les dépenses afférentes à cette opération aux budgets 2026, 2027 et 2028 ;

Article 3

DE DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA024 Mise à disposition 2 agents Pré en Pail Saint Samson

Membres en exercice	46	Membres présents	34		Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio			Votants	39

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que la commune de Pré en Pail Saint Samson peut mettre à disposition de la CCMA deux agents d'animation pendant les vacances scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser par délibération afin que les paiements et les recouvrements des montants liés aux prestations puissent être établis ;

CONSIDERANT que la commune de Pré en Pail Saint Samson facturera à la CCMA les heures de travail toutes charges comprises, des agents, effectuées dans le cadre de la mise à disposition ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 29 janvier 2026

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDEArticle 1 : Mise à disposition

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel communal de Pré en Pail Saint Samson pour le service Famille de la CCMA.

Article 2 : Paiement :

DE PRENDRE ACTE que la Commune de Pré en Pail Saint Samson adressera la facture à la fin de chaque période de vacances de l'année en cours.

Article 3 : Signatures

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

D. GESLAIN précise qu'il s'agit d'agents de la mairie de Pré en Pail Saint Samson qui se sont engagés dans le BAFA et cette formation nécessite des heures dans une collectivité qui se dérouleront à la CCMA, il remercie la CCMA.

Délibération 2026CCMA025 Tarifs Enfance - Jeunesse

Membres en exercice	46	Membres présents	34		Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio			Votants	39

Rapporteur : F. Idri-Huet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°2016CCMA13 du 28 janvier 2016, n°2017CCMA045 du 11 mai 2017, n°2017CCMA053 du 29 juin 2017 et n°2024CCMA036b du 28 mars 2024 portant tarifs des services Enfance-Jeunesse ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Famille Santé réunie le 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2026

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 Tarifs ENFANCE

D'APPROUVER la grille tarifaire ci-après applicable dans le cadre des activités Enfance :

Tarifs en fonction du Quotient Familial	CCMA				HORS CCMA*			
	0-499 et famille d'accueil	500-799	800-1199	≥ 1200	0-499 et famille d'accueil	500-799	800-1199	≥ 1200
Accueil (garderie)	0,36 €	0,45 €	0,51 €	0,56 €	0,61 €	0,65 €	0,68 €	0,71 €
Journée sans repas	7,65 €	8,16 €	8,47 €	8,87 €	9,09 €	9,73 €	10,21 €	10,62 €
Semaine 5 jours	30,60 €	35,70 €	37,74 €	39,78 €	43,43 €	46,47 €	48,79 €	50,75 €
Semaine 4 jours	24,48 €	28,56 €	30,60 €	31,62 €	35,35 €	37,82 €	39,72 €	41,30 €
Semaine 3 jours	18,36 €	21,42 €	22,44 €	23,46 €	26,26 €	28,10 €	29,50 €	30,68 €
Camp 5 jours	84,00 €	94,50 €	105,00 €	115,50 €	121,20 €	129,68 €	136,17 €	141,61 €
Camp 4 jours	65,10 €	75,60 €	84,00 €	92,40 €	96,96 €	103,75 €	108,93 €	113,29 €
Camp 3 jours	48,83 €	56,70 €	63,00 €	69,30 €	72,72 €	77,81 €	81,70 €	84,97 €
Supplément sortie avec ou sans bus ou activité avec intervenant	6,12 €	7,14 €	8,16 €	9,18 €	10,10 €	10,81 €	11,35 €	11,80 €
Repas du midi**	4,04 €	4,06 €	4,08 €	4,10 €	4,12 €	4,41 €	4,58 €	4,81 €
Navette garderie par trajet	1,60 €							

**à partir de 3 ans jusqu'à la veille des 12 ans ou de l'entrée en 6ème

*commune de résidence ne faisant pas partie des 26 communes du territoire de la CCMA

Cette grille tarifaire est la grille de référence applicable par les partenaires proposant des accueils de loisirs sur le territoire et soutenu financièrement par la CCMA comme convenu dans les conventions en cours.

Article 2 Tarifs JEUNESSE

D'APPROUVER la grille tarifaire ci-après applicable dans le cadre des activités Jeunesse :

Tarifs en fonction du Quotient Familial	CCMA				HORS CCMA*			
	0-499 et famille d'accueil	500-799	800-1199	≥ 1200	0-499 et famille d'accueil	500-799	800-1199	≥ 1200
Tarif 1	2,04 €	2,55 €	3,06 €	4,08 €	5,10 €	5,36 €	5,62 €	5,90 €
Tarif 2	6,12 €	7,14 €	7,65 €	8,16 €	10,20 €	10,71 €	11,25 €	11,81 €
Tarif 3	10,20 €	11,22 €	12,24 €	13,26 €	15,30 €	16,07 €	16,87 €	17,71 €
Tarif 4	14,28 €	16,32 €	17,34 €	18,36 €	20,40 €	21,42 €	22,49 €	23,62 €
Tarif 5	20,40 €	22,44 €	24,48 €	25,50 €	27,54 €	28,92 €	30,36 €	31,88 €
Tarif 6	26,52 €	29,58 €	30,60 €	31,62 €	33,66 €	35,34 €	37,11 €	38,97 €
Tarif 7	30,60 €	33,66 €	36,72 €	38,76 €	40,80 €	42,84 €	44,98 €	47,23 €
Camp mer	152,25 €	168,00 €	173,25 €	179,55 €	189,00 €	198,45 €	208,37 €	218,79 €
Camp itinérant	132,30 €	147,00 €	152,25 €	157,50 €	168,00 €	176,40 €	185,22 €	194,48 €
Camp caisse à savon	59,85 €	66,15 €	69,30 €	72,45 €	84,00 €	88,20 €	92,61 €	97,24 €
Projet mercredi avec intervenant	25,50 €	28,56 €	30,60 €	31,62 €	33,66 €	35,34 €	37,11 €	38,97 €
Projet mercredi sans intervenant	18,36 €	20,40 €	22,44 €	24,48 €	30,60 €	32,13 €	33,74 €	35,42 €
Stage Sport	18,36 €	20,40 €	22,44 €	24,48 €	30,60 €	32,13 €	33,74 €	35,42 €
Repas **	4,55 €	4,57 €	4,59 €	4,61 €	4,64 €	4,87 €	5,12 €	5,37 €

**à partir de 11 ans révolus et/ou de l'entrée en 6ème jusqu'à la veille des 18 ans

*commune de résidence ne faisant pas partie des 26 communes du territoire de la CCMA

Article 3 Inscription et facturation des enfants domiciliés hors territoire

DE PRECISER que les enfants domiciliés à l'extérieur du territoire (sauf ceux scolarisés sur le territoire) ne seront pas prioritaires et ne pourront être inscrits que dans la mesure de place disponible.

Pour les enfants domiciliés à l'extérieur du territoire (scolarisés ou non sur le territoire), le tarif hors CCMA sera appliqué ;

Article 4 Majoration

DE FIXER à 5% le taux de majoration du tarif applicable en cas de réservation après la clôture des inscriptions ;

Article 5 Remboursement pour annulation d'activités et de sorties

DE PRECISER pour le service enfance, que toute annulation de sorties avec ou sans bus ou activité avec intervenant sans autres propositions équivalentes par la Communauté de Communes le supplément « sortie avec ou sans bus ou activité avec intervenant » ne sera pas facturé aux familles ;

DE PRECISER pour le service jeunesse, que toute annulation d'activité par la Communauté de Communes ne sera pas facturée aux familles ;

Article 6 Remboursement pour absence justifiée

DE PRECISER qu'en cas d'annulation d'inscription justifiée par un certificat médical ou une pièce probante de la force majeure (décès, hospitalisation d'urgence de l'enfant ou d'un des parents, perte d'emploi d'un des parents), le droit d'inscription ne sera pas facturé à la famille ;

Article 7 : Facturation pour absence non justifiée

DE PRECISER qu'en cas d'annulation d'inscription non justifiée moins de 5 jours ouvrés avant la journée concernée, le droit d'inscription et le repas seront intégralement facturés à la famille ;

Article 8 Réévaluation annuelle des tarifs

DE FIXER une augmentation annuelle **de 2%** (arrondi +/-) sur les tarifs enfance et jeunesse à compter de **janvier 2027 et chaque année** ;

Article 9 : Date d'effet

DE FIXER la date d'effet de la présente délibération à compter du 1^{er} mars 2026 ;

Article 10 : Signature

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

F. IDRI HUET rapporte que les tarifs sont alignés sur ce qui existe dans les collectivités voisines. C'était une demande des centres partenaires.

Délibération 2026CCMA026 Le Patis Pré en Pail Saint Samson

Membres en exercice	46	Membres présents	34	 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio		 Votants	39

Rapporteur : R. Lelièvre

VU l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose qu'il appartient aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale de délimiter, « *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées* » ;

VU les règles de Jurisprudence précisant qu'après avoir délimité une zone d'assainissement collectif, les communes, ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents, sont tenues, tant qu'elles n'ont pas modifié cette délimitation, d'exécuter dans un délai raisonnable les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif afin de le raccorder aux habitations qui sont situées dans cette zone et dont les propriétaires en ont fait la demande » ;

VU la délibération 2025-070 du 9 décembre 2025 du conseil municipal de Pré en Pail Saint Samson qui demande le maintien des 9 habitations sises à Saint Samson « le Pâtis » afin de permettre, à terme, leur raccordement lors des travaux de construction du nouveau lotissement ;

CONSIDERANT la demande réitérée (le 19 janvier 2026) des habitants de 9 habitations de Saint Samson sises « le Pâtis » pour être raccordées au réseau d'assainissement collectif, en même temps que la création d'un lotissement, (projet, à ce jour, reporté par la commune) ;

CONSIDERANT les coûts prévisionnels engendrés par ce projet de raccordement avec un coût global estimé à 231 000.00 € ramené à 184 000.00 € si le CD 53 finance à 20% soit pour 9 habitations potentielles un coût à l'habitation de 20 444.00 € ;

CONSIDERANT le délai d'intervention qui ne pourrait être fixé avant 2031-2032 pour effectuer les travaux au regard du coût et du calendrier prévisionnels des travaux, afin d'être en conformité avec le

CGCT, il y a lieu de solliciter un changement du zonage pour que ce secteur soit classé en assainissement non collectif du fait de l'impact financier insoutenable pour un budget déjà fort contraint et ceci en dépit d'une augmentation votée au second semestre 2025.

CONSIDERANT que le coût trop élevé de raccordement par foyer ne permettra pas d'obtenir de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

CONSIDERANT l'avis partagé des membres du Bureau réuni le 29 janvier 2026

Il est proposé aux élus communautaires, deux options de vote à bulletin secret :

Option 1

Madame la Présidente sollicite un classement en assainissement non Collectif des habitations concernées sur les parcelles n°

ZK98	ZK 183	AB 174
ZK 143	ZK144	AB77
ZK 99	ZK140	AB76
ZK 139	ZK138	ZK75
ZK 125 et ZK 124	AB 171	AB159
ZK 108 / ZK 107 / ZK100	AB170	AB160
	AB 144	AB 52
ZK124 / ZK172	AB104	AB 53
ZK 101	AB141	AB 78
ZK 102/ ZK 106 / ZK 103	AB142	AB57
ZK 109	AB 143	AB 58
ZK 110 / ZK 149	AB 46	AB 81
	AB 45	
ZK 186	AB 175	

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté après en avoir délibéré

Article 1

DE VALIDER le classement des parcelles visées ci-dessus en assainissement non collectif.

Article 2

DE PRECISER que cette modification génère une modification mineure par rapport au plan de zonage actuel.

Article 3

DE PRECISER que si la commune de Pré en Pail Saint Samson souhaite mettre en œuvre son projet de lotissement, la CCMA s'engage à réétudier la faisabilité technique et financière du raccordement du secteur du Pâtis en lien avec la création du lotissement.

Article 4

DE CONSERVER les investissements tels qu'ils étaient prévus initialement à savoir sous réserve des disponibilités financières lors de l'élaboration de ce budget annexe :

2026	2027	2028	2029
Choix d'un BE en fin d'année pour lancement du schéma directeur JLC	Lancement des études pour le schéma directeur JLC	Lancement marché pour VLJ	Lancement marché pour VLJ
Lancement des études fin d'année pour travaux Lignière Orgères et choix d'un BE	Lancement marché pour travaux Lignière Orgères	ITV pour PEP rue de Caen et ateliers communaux + choix BE	ITV pour programme 2030
+ participation St germain de Coulamer et Madré	ITV pour VLJ Guillardières + rue C Goupil + choix d'un BE		

Revoir également Saint Pierre des Nids dont la demande était antérieure à VLJ et PEPSS : ils avaient demandé à repousser car leurs travaux d'aménagement n'étaient pas terminés mais ils devraient repasser en priorité 1 si avant 2030 ils étaient prêts pour le lancement de cette opération

Article 5

DE CHARGER Madame la Présidente de procéder à la présente modification.

Option 2

Les élus du Conseil de Communauté souhaitent un maintien du classement en assainissement Collectif des habitations concernées sur les parcelles n°

ZK98	ZK 183	AB 174
ZK 143	ZK144	AB77
ZK 99	ZK140	AB76
ZK 139	ZK138	ZK75
ZK 125 et ZK 124	AB 171	AB159
ZK 108 / ZK 107 / ZK100	AB170	AB160
	AB 144	AB 52
ZK124 / ZK172	AB104	AB 53
ZK 101	AB141	AB 78
ZK 102/ ZK 106 / ZK 103	AB142	AB57
ZK 109	AB 143	AB 58
ZK 110 / ZK 149	AB 46	AB 81
	AB 45	
ZK 186	AB 175	

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté après en avoir délibéré

Article 1

DE MAINTENIR le classement des parcelles visées ci-dessus en assainissement collectif.

Article 2

DE PRECISER que cette modification génère un changement dans le planning des travaux d'investissements prévus initialement, à savoir un décalage d'une année comme suit :

Conserver le secteur en assainissement collectif et procéder à une modification de l'ordre du programme potentiel des travaux selon un calendrier prévisionnel qui se déterminerait comme suit sous réserve des disponibilités financières lors de ce budget annexe :

2026	2027	2028	2029	2030	2031
Travaux Le Patis : Lancement des études en fin d'année	Lancement marché pour travaux pour le secteur Le Patis (fin d'année)	Choix d'un BE fin d'année pour lancement du schéma directeur JLC	Lancement des études pour le schéma directeur JLC	Lancement marché pour VLJ	Lancement marché pour VLJ
Participation pour St Germain de Coulamer		Lancement des études fin d'année pour travaux Lignière Orgères et choix d'un BE	Lancement marché pour travaux Lignière Orgères	ITV pour PEP rue de Caen et ateliers communaux + choix BE	ITV pour programme 2030
Participation pour Madré	<i>Avec augmentation des tarifs en AC pour couvrir les annuités supplémentaires que pourraient générer ce projet estimé à 6 520.00 €/an</i>		ITV pour VLJ Guillardières + rue C Goupil + choix d'un BE		

!! Saint Pierre des Nids dont la demande était antérieure : ils avaient demandé à repousser car leurs travaux d'aménagement n'étaient pas terminés mais ils devraient repasser en priorité 1 dès qu'ils seront prêts pour le lancement de leur opération

Article 3

DE PRECISER que la commune de Pré en Pail et la CCMA devront déterminer la quote-part de chacune des collectivités pour ce programme en vue d'établir une participation de la commune liée au projet de lotissement communal.

Article 4

DE CHARGER Madame la Présidente de procéder à la présente modification.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, a voté à la majorité et

DECIDE

Option 1 = 27 voix - Option 2 = 11 voix - 1 vote blanc

Article 1

DE VALIDER le classement des parcelles visées ci-dessus en assainissement non collectif.

Article 2

DE PRECISER que cette modification génère une modification mineure par rapport au plan de zonage actuel.

Article 3

DE PRECISER que si la commune de Pré en Pail Saint Samson souhaite mettre en œuvre son projet de lotissement, la CCMA s'engage à réétudier la faisabilité technique et financière du raccordement du secteur du Pâtis en lien avec la création du lotissement.

Article 4

DE CONSERVER les investissements tels qu'ils étaient prévus initialement à savoir sous réserve des disponibilités financières lors de l'élaboration de ce budget annexe :

2026	2027	2028	2029
Choix d'un BE en fin d'année pour lancement du schéma directeur JLC	Lancement des études pour le schéma directeur JLC	Lancement marché pour VLJ	Lancement marché pour VLJ
Lancement des études fin d'année pour travaux Lignière Orgères et choix d'un BE	Lancement marché pour travaux Lignière Orgères	ITV pour PEP rue de Caen et ateliers communaux + choix BE	ITV pour programme 2030
+ participation St germain de Coulamer et Madré	ITV pour VLJ Guillardières + rue C Goupil + choix d'un BE		

Revoir également Saint Pierre des Nids dont la demande était antérieure à VLJ et PEPSS : ils avaient demandé à repousser car leurs travaux d'aménagement n'étaient pas terminés mais ils devraient repasser en priorité 1 si avant 2030 ils étaient prêts pour le lancement de cette opération

Article 5

DE CHARGER Madame la Présidente de procéder à la présente modification.

Echanges des élus

D.GESLAIN précise que cette décision de la communauté de communes pourrait se passer aussi dans les autres communes, c'est une modification de la règle du jeu puisque ces habitations du Pâtis sont bien en zone assainissement collectif. La commune est prête à prendre à sa charge la pompe de relevage de ce groupe d'habitations.

D.ROULAND rappelle les engagements faits auprès des communes pour les travaux à réaliser dans les années à venir. Elle présente les deux options de vote.

MF BESSE demande si l'installation est compatible avec la station existante.

R. LELIEVRE : oui, c'est compatible.

D.GESLAIN confirme que la décision du vote ne lui convient pas mais le respecte, le vote est démocratique.

Délibération 2026CCMA027 Marché Programme travaux de réseaux AEP 2026 – Saint Germain de Coulamer - Attribution

Membres en exercice46	Membres présents 34	 Quorum	24
Nombre de procuration 5	Membres en visio	 Votants	39

Rapporteur : Diane Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2025CCMA077 du 27 mars 2025 autorisant le lancement de la procédure,

VU le rapport d'analyse des offres relatif au renouvellement, de renforcement, de déplacement, d'extension de construction et de réhabilitation des réseaux AEP sur le territoire communautaire Commune de Saint Germain De Coulamer

VU l'avis de la commission MAPA, réunie le 05 février 2026, laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

- Travaux AEP – commune de Saint Germain de Coulamer

Entreprise : SARL TRAVAUX PUBLICS LE CLECH

Montant : 679 344,20 € HT / 815 213,04 € TTC selon le devis quantitatif estimatif en retenant la tranche optionnelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Attribution

D'APPROUVER les propositions de la Commission MAPA et attribuer le marché à l'entreprise dont la dénomination et le montant sont ci-dessus indiqués ;

Article 2

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au financement du marché au budget EAU de l'exercice 2026, chapitre 23, article 2315

Article 3

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA028 Dépenses d'investissement

Membres en exercice46	Membres présents 34	 Quorum	24
Nombre de procuration 5	Membres en visio	 Votants	39

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. L1612-1. qui dit « Dans le cas où les budgets de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs n'ont pas été adoptés avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel ils s'appliquent, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ces budgets, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif du **budget principal** 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts») = 8 415 709.78 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 103 927.45 €, soit 25%.

Les dépenses d'investissement (TTC) concernées sont les suivantes :

Maîtrise d'œuvre et travaux sur installation photovoltaïque	Article 2313	20 020.80 €
Maîtrise d'œuvre SPS création de 4 cellules atelier relais	Article 2313	2 088.00 €
Maîtrise d'œuvre programme Voirie 2026 à 2028	Article 2317	2 500.00 €
Création des raccordements pour fibre des ateliers relais	Article 21538	1 140.00 €
Ordinateur Dell Pro 15 essential	Article 21838	1 008.00 €
Onduleur pour baie informatique	Article 21838	126.00 €
Scanner Brother mobile	Article 21838	931.20 €
Radiateur fluide.....	Article 2188	231.04 €
Prolongement de mission réaménagement des pôles santé	Article 2031	9 850.00 €
Mission de réhabilitation de logements	Article 2313	10 000.00 €
Aménagement de 4 cellules atelier relais Charpente couv	Article 2313	52 653.26 €
Aménagement de 4 cellules atelier relais.....	Article 2313	3 910.82 €
Réaménagement des locaux France service Pré en Pail.....	Article 21351	8 188.66 €

Total = 112 647.78 €

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 29 janvier 2026 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'ACCEPTER les propositions de Madame la Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA029 Dépenses d'investissement – Budget Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. L1612-1. Dans le cas où les budgets de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs n'ont pas été adoptés avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel ils s'appliquent, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ces budgets, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget eau

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif du budget eau 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 459 041,56 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 864 760,39 €, soit 25%.

Les dépenses d'investissement (HT) concernées sont les suivantes :

Travaux de réseaux AEPArticle 2315679 344.20 € HT

Total = 679 344.20 € HT €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'ACCEPTER les propositions de Madame la Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.

Echanges des élus

P. PIQUET se plaint du délai reportés depuis novembre dans sa commune et se dégage de toute responsabilité s'il y a un accident ou un incident dans le bourg de Champfrémont.

Délibération 2026CCMA030 Convention Ecologic - Avenant ABJ Th

Membres en exercice	46	Membres présents	34		Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio			Votants	39

Rapporteur : S. Ragot

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES.

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1er janvier 2022 la REP dit ABJth – Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique a été mise en place par ECOLOGIC.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation et de réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

Objet de la convention

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et ECOLOGIC.

Cela concerne :

D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJth par ECOLOGIC,
D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJth ;

Avenant

Sur la période 2022-2025, le déploiement de la filière ABJth était soutenue à hauteur de 600€ par période d'agrément et par déchèterie en vue du démarrage, et 600€ pour la communication également par période d'agrément

Afin de donner notamment un nouvel élan au développement de la filière, Ecologic a souhaité augmenter les soutiens financiers versés aux Collectivités pour la filière ABJth.

Aussi, les nouveaux soutiens financiers applicables à compter du 1er janvier 2026 sont les suivants :

	ABJ thermique
Soutiens fixes	600€/DCT d'aide à l'investissement au démarrage de la filière
Soutiens fixes 	100€/DCT/an + Zone Réemploi fixe : 100€/DCT/an Zone Réemploi éphémère : 50€/DCT/an
Soutiens variables 	50€/t à partir de 4t collectées par an/DCT
Soutiens communication 	<u>Population :</u> < 50 000 hab : 500 €/an De 50 000 à 100 000 hab : 1 000 €/an >100 000 hab : 2 000 €/an



Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10.1 (14e) et R.534-340 ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

VU la délibération 2025CCMA080 du 27 mars 2025 approuvant le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2025 – 2027 concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique ;

CONSIDERANT l'avenant à la convention correspondant à l'évolution des soutiens financiers applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2026

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER l'avenant à la convention portant sur les soutiens financiers avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la période 2025 – 2027 (fin de l'agrément).

Article 2

D'AUTORISER la Présidente ou son suppléant à signer l'avenant à la convention et tous documents qui s'y rapportent.

Echanges des élus

Délibération 2026CCMA031 Convention ECODDS pour les outillages du peintre

Membres en exercice	46	Membres présents	34		Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio			Votants	39

Rapporteur : S. Ragot

Dans le cadre de la loi AGECE, cette nouvelle filière qui concerne principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bac de peinture, va se déployer dans les points de collecte de distributeurs et dans les déchetteries

La mise en place pour les collectivités adhérentes à EcoDDS, est à la libre décision pour compléter la filière DDS déjà déployée sur déchetterie. S'agissant de matériels, aucun arrêté produits n'existe pour ce périmètre filière.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10.1 (14e) et R.543-340 ;

VU la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire - AGECE (LOI n° 2020-105 du 10 février 2020) qui se concentre sur la transition d'une économie linéaire – produire, consommer, jeter – vers un modèle circulaire, où les ressources sont mieux utilisées et réemployées ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

VU la délibération 2025CCMA080 du 27 mars 2025 approuvant le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2025 – 2027 concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle filière, complétant la filières DDS, concernant les outillages du peintres, principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bacs de peinture peut être instaurée en déchèteries.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2026

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER le projet de convention entre l'Eco-Organisme agréé ECODDS pour une prévention et une gestion optimale des Déchets d'Outillages du Peintre.

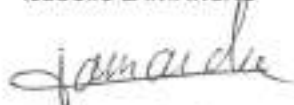
Article 2

D'AUTORISER la Présidente ou son suppléant à signer la convention et tous documents qui s'y rapportent.

Echanges des élus

Fin de la séance à 22h00

Isabelle LAMARCHE



Secrétaire de séance

Diane ROULAND



Présidente